



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 novembre 2025

Procès-verbal



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 novembre 2025

Le 25 novembre 2025, à 18h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 18 novembre 2025 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Président : M. François de MAZIERES.

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Dorothée BILGER, Mme Annick BOUQUET, Mme Christine CARON, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Gilles CURTI, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François de MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, M. Jérémie DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jane-Marie HERMANN, Mme Nathalie JAQUEMET (sauf délibérations n° D.2025.11.1 à D.2025.11.3), M. Christophe KONSDORFF, M. Henri LANCELIN, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER, M. Emmanuel LION, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, Mme Anne-France SIMON, M. Pierre SOUDRY, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Benoît VIGNES, Mme Violaine WALLET, M. Luc WATTELLE (sauf délibérations n° D.2025.11.1 à D.2025.11.3).

Absents excusés :

Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), M. Patrice BERQUET (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU (pouvoir à M. Bruno DREVON), Mme Sonia BRAU (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), M. François DARCHIS (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Philippe PAIN), Mme Marie BOELLE, M. Fabien BOUGLE, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Jocelyne HANNIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Lucie LONCLE DUDA, Mme Béatrice RIGAUD-JURE,

M. le Président :

Bonjour à tout le monde.

On va peut-être commencer par faire l'appel.

(Mme Vanessa Auroy procède à l'appel)

M. le Président :

Merci beaucoup.

Tout à l'heure, nous aurons la projection du film documentaire « Terres fermes » sur la Zone de protection naturelle, agricole et forestière du Plateau de Saclay, qui a été réalisé par Martine Debiesse et Claire Leluc-Derouin. La séance a lieu juste après, vers 19 heures, à l'Université ouverte de Versailles que vous connaissez.

Nous passons à l'adoption du procès-verbal (PV) de la dernière séance du 7 octobre 2025.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 7 octobre 2025.**M. le Président :**

Est-ce qu'il y a des observations ?

Il n'y a pas d'observation, donc le PV est adopté.

Le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 octobre est adopté à l'unanimité.

M. le Président :

Sur le relevé des décisions du Président ou du Bureau : est-ce qu'il y a des observations ?

Il n'y a pas d'observation, donc nous allons passer à la première délibération.

**Décisions prises par le Président et le Bureau
sur le fondement de l'article L. 5211-10
du Code général des collectivités territoriales**

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE		
N°	Objet	Date
dB.2025.043	Convention de coopération public-public pour l'étude et la mise en œuvre d'une démarche d'intensification des fonciers économiques de la ZAE de Buc.	15/10/2025
dB.2025.044	Avenant 2 au règlement intérieur de la gare de Versailles Chantiers.	15/10/2025
dB.2025.045	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social ADOMA de 6 192 789 € pour l'opération de la résidence sociale "Bois Robert" de 175 logements de type PLAI sis 3 rue Francisco Ferrer à Versailles.	15/10/2025
dB.2025.046	Attribution de subvention de 6 400 euros et de la convention associée avec le CIBI-Le Vivant et la Ville (période 2025-2027).	15/10/2025
dB.2025.047	Cession d'un véhicule particulier par une vente aux enchères organisée par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales.	15/10/2025

DECISIONS DU PRESIDENT		
N°	Objet	Date
dP.2025.038	Adoption de la convention de subvention entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Aface.	18/09/2025
dP.2025.042	Libération de la provision comptable du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 3 876 000 € relatif à la contribution 2024 à Ile-de-France Mobilités des DSP des réseaux 27 et 28 suite à l'accord signé.	18/09/2025
dP.2025.043	Mise à disposition de locaux de la commune de Fontenay-le-Fleury au profit de Versailles Grand Parc et de remboursement des frais pour l'Ecole de Musique : - avenant n°1 à la convention en vigueur : remboursement de travaux prévus en 2025 ; - nouvelle convention pour la période 2026-2035.	18/09/2025
dP.2025.046	Recours à des contractuels sur des postes existant à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.	15/10/2025
dP.2025.047	Autorisation de signer la convention d'occupation temporaire du domaine public intercommunal.	15/10/2025
dP.2025.049	Adoption de la convention d'objectifs et de moyens entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Salveterra 78.	15/10/2025
dP.2025.051	Ouverture d'un compte à terme pour la gestion de la trésorerie du budget principal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	27/10/2025
dP.2025.053	Modification mineure des tarifs 2025-2026 du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc	27/10/2025
dP.2025.055	Renonciation au droit de priorité - parcelles F55 et F53 à Jouy-en-Josas	30/10/2025

- D.2025.11.1 : Diverses dispositions budgétaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :**
- annulation de l'autorisation de programme pour les fonds de concours liés au retour incitatif 2025,
 - décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 du budget principal,
 - ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026 du budget principal et du budget annexe assainissement.

▪ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 et M49 ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° D.2025.04.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2025.04.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2025.10.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 octobre 2025 relative notamment au vote de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération ;

Vu les décisions du Président de Versailles Grand Parc n° dP.2025.023 du 5 juin 2025, n° dP.2025.037 du 11 juillet 2025 et n° dP.2025.044 du 2 septembre 2025 relatives aux décisions modificatives portant virement de crédits entre chapitres (hors charges de personnel) au sein du budget primitif 2025 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la décision n° dB.2025.039 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 18 septembre 2025 relative aux modalités de calcul du montant du retour incitatif 2025 de la croissance fiscale intercommunale aux communes et sa répartition par commune ;

Vu la décision n° dB.2025.048 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 13 novembre 2025 relative à la modification des modalités de versement du retour incitatif 2025 de la croissance fiscale intercommunale aux communes ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- Cette délibération, portant sur diverses opérations budgétaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, a plusieurs objets :
 - supprimer l'Autorisation de programme (AP) pour les fonds de concours liés au retour incitatif 2025,
 - ajuster deux prévisions budgétaires (décision modificative n° 2 - DM2) du budget principal,
 - ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement 2026 du budget principal et du budget annexe assainissement.
- **Suppression de l'autorisation de programme (AP) n° 2025-003 pour les fonds de concours liés au retour incitatif de l'année 2025 :**

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel. Corrélativement, les Crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des AP-CP permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

Le Bureau communautaire du 18 septembre 2025 a déterminé que le montant du retour incitatif 2025 de la croissance fiscale intercommunale aux communes et sa répartition par commune serait de 9 909 202 € versé de la manière suivante :

- sous forme d'une prise en charge du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 3 556 962 €,
- sous forme d'une augmentation des Attributions de compensation (AC) pour 268 129 €,
- sous forme de fonds de concours d'investissement pour 6 084 111 €,

Le Conseil communautaire du 7 octobre 2025 a voté une AP de 6 084 111 € (AP n° 2025-003) avec des CP étaisés sur 2026 et 2027.

Le Bureau communautaire du 13 novembre 2025 a décidé de modifier les modalités de versement du retour incitatif 2025 et de verser la part prévue initialement sous forme de fonds de concours d'investissement (6 084 111 €) par une révision libre des AC de fonctionnement sur l'exercice 2026.

Cette disposition exceptionnelle vise à répondre à la demande des communes rencontrant des difficultés à équilibrer leur section de fonctionnement en raison du poids du prélèvement du Dispositif de lissage conjoncturel des ressources fiscales des collectivités (DILICO) pour combler le déficit de l'Etat. Les modalités de versement du retour incitatif 2026 seront définies en septembre 2026 au vu de la situation financière de l'Agglomération.

Dans ce cadre, il convient d'annuler l'AP n° 2025-003 précitée.

• Décision modificative n° 2 (DM2) de l'exercice 2025 du budget principal :

Il convient, par la présente délibération, d'approuver la DM2 de l'exercice budgétaire 2025 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Elle intervient après l'adoption :

- du budget primitif (BP) 2025, par délibération du 1^{er} avril 2025,
- de la décision modificative n°1, par délibération du 7 octobre 2025,
- des décisions du Président susvisées modifiant les crédits entre chapitres budgétaires (hors charges de personnel) conformément à la délégation consentie par le Conseil communautaire lors du vote du BP.

3 modifications de crédits entre chapitre budgétaires ont été prises par décision du Président :

Virement entre chapitre	Motif	Décision n°
n° 1	Versement de l'indemnité d'éviction à la société ASTECH	dP.2025.023
n° 2	Travaux sous mandat Allée des matelots/Mortemets vers dépôt de bus	dP.2025.037
n° 3	Versement d'une avance à une entreprise dans le cadre d'un marché de travaux au Conservatoire rue de la Chancellerie	dP.2025.044

La DM2 est équilibrée et vise à corriger une erreur de saisie du résultat comptable 2025.

En effet, le Compte financier unique (CFU) 2025 du budget principal a généré un déficit d'investissement reporté (compte 001) de 7 707 587,77 €.

Or, lors du BP 2025, il a été saisi par erreur un montant de 7 707 128,77 €, soit un écart de 459 €.

La DM1 devait corriger ce montant mais il n'a été ajouté que 450 €.

La présente DM vise à ajouter les 9 € manquants.

Dépenses d'investissement :

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution négatif reporté	+9,00 €
27	Autres immobilisations financières	-9,00 €

• Ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget principal (BP) :

Le BP de l'exercice 2026 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sera voté le 19 février 2026.

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit ce cas de figure et réglemente précisément la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif. Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2026 de la communauté d'agglomération.

En investissement, il est ainsi possible :

- de mandater dès le 1^{er} janvier 2026 les restes à réaliser de l'année 2025,
- d'engager et mandater de nouveaux crédits non liés aux AP dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Pour le budget principal régi par l'instruction comptable M57, il est aussi possible :

- de mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de CP par chapitre égal au tiers des AP ouvertes au cours de l'exercice précédent.

La Direction générale des collectivités locales (DGCL) a précisé en 2025 que la référence est le montant des AP ouvertes ou modifiées en N-1, et non les CP ouverts en N-1.

Le montant de référence n'est pas global mais déterminé AP par AP.

A cet effet, il est proposé d'ouvrir 3 594 000 € de manière anticipée. Ce montant se compose des ouvertures des crédits pour les investissements non liés à une AP (1 294 000 €) et des ouvertures pour les investissements liés aux AP (2 300 000 €).

Les premiers tableaux détaillent les dépenses d'investissements non liées aux AP :

Chapitre	Libellé	Montant annexe III A colonne "Pour information, dépenses gérées hors AP" du BP 2025	Montant III A colonne "Pour information, dépenses gérées hors AP" de la DM1	Virement entre Chapitre par décision du Président	Total dépenses gérées hors AP du budget 2024 (BP + DM + VC)	Ouverture maximale sur 2026 de 25 % du Budget 2025	Ouverture anticipée des crédits 2026 du Budget Principal hors AP
20	Immobilisations incorporelles	513 202,00			513 202,00	128 300,50	128 000,00
204	Subventions d'équipement versées	168 250,00	639 184,00		807 434,00	201 858,50	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 195 644,09	-131 868,96	-117 800,00	3 945 975,13	986 493,78	986 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00		49 800,00	49 800,00	12 450,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations				0,00	0,00	0,00
	Total opérations d'équipement	1 144 267,00			1 144 267,00	286 066,75	180 000,00
	Total dépenses d'équipement	6 021 363,09	507 315,04	-68 000,00	6 460 678,13	1 615 169,53	1 294 000,00

Chapitre	Libellé	Montant annexe III A colonne "Pour information, dépenses gérées hors AP" du BP 2025	Montant III A colonne "Pour information, dépenses gérées hors AP" de la DM1	Virement entre Chapitre par décision du Président	Total dépenses gérées hors AP du budget 2024 (BP + DM + VC)	Ouverture maximale sur 2026 de 25 % du Budget 2025	Ouverture anticipée des crédits 2026 du Budget Principal hors AP
Détail des opérations d'équipement							
Opération 1118	Banque communautaire de matériel informatique	120 000,00			120 000,00	30 000,00	30 000,00
Opération 312	Pistes cyclables	165 297,00			165 297,00	41 324,25	0,00
Opération 918	Informatique VGP	858 970,00			858 970,00	214 742,50	150 000,00
	Total des dépenses d'équipement	1 144 267,00	0,00	0,00	1 144 267,00	286 066,75	180 000,00

Les tableaux suivants détaillent les dépenses d'investissements liées aux AP.

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a utilisé les montants figurant sur les maquettes réglementaires du BP et de la DM1 en II B1.

AP	Libellé	Chapitre / Opération d'équipement	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance du BP 2025 (II - B1)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance de la DM1 de 2025 (II-B1)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance de la DM2 de 2025 (II-B1)	Total des AP nouvelles ou modifiées sur l'exercice
2021-003	Allée royale de Villepreux	612	1 000 000,00			1 000 000,00
2022-001	Fonds de concours retour	204		66 187,00		66 187,00
2022-002	Vidéoprotection phase 3	110	3 000 000,00	3 000 000,00		6 000 000,00
2022-005	Salle orchestre CRR école Lully-	21		119 040,00		119 040,00
2025-001	Arcade de Buc	114	1 600 000,00			1 600 000,00
2025-002	Aménagement des gares	204	4 000 000,00			4 000 000,00
2025-003	Fonds de concours retour	204		6 084 111,00	-6 084 111,00	0,00
	TOTAL		4 000 000,00	9 269 338,00	-6 084 111,00	7 185 227,00

AP	Libellé	Chapitre / Opération d'équipement	Total des AP nouvelles ou modifiées sur l'exercice	Ouverture maximale sur 2026 de 33 % du total des modifications d'AP sur 2025	Ouverture anticipée des crédits 2026 du Budget Principal hors AP
2021-003	Allée royale de Villepreux	612	1 000 000,00	333 333,00	300 000,00
2022-001	Fonds de concours retour	204	66 187,00	22 062,00	
2022-002	Vidéoprotection phase 3	110	6 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
2022-005	Salle orchestre CRR école Lully-	21	119 040,00	39 680,00	
2025-001	Arcade de Buc	114	1 600 000,00	533 333,00	0,00
2025-002	Aménagement des gares	204	4 000 000,00	1 333 333,00	0,00
2025-003	Fonds de concours retour	204	0,00	0,00	0,00
	TOTAL		7 185 227,00	2 395 075,00	2 300 000,00

• **Ouverture anticipée des crédits d'investissement du budget annexe assainissement :**

Les dispositions sont similaires à l'instruction M57 :

- mandatement dès le 1^{er} janvier 2026 des restes à réaliser de l'année 2025,
- engagement et mandatement des nouveaux crédits non liés aux AP dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser,
- mandatement des dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de CP par chapitre égal au tiers des AP ouvertes au cours de l'exercice précédent.

La communauté d'agglomération a utilisé comme référence l'annexe B2.1 de la maquette réglementaire du BP 2025.

AP	Libellé	Montant des CP : restes à financer au-delà de N (2025)	Ouverture maximale sur 2026 de 33 %	Ouverture anticipée des crédits 2025	Chapitre / Opération d'équipement
2022-001A	Travaux d'assainissement 2022	887 496,02	295 832,00	295 000,00	2001
2023-001A	Travaux d'assainissement 2023	2 052 053,98	684 018,00	684 000,00	2001
2024-001A	Travaux d'assainissement 2024	2 175 140,51	725 047,00	725 000,00	2001
2025-001A	travaux d'assainissement 2025	4 167 000,00	1 389 000,00	1 389 000,00	2001
TOTAL CP				3 093 000,00	2001

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'annuler l'Autorisation de programme (AP) n° 2025-003 relative aux fonds de concours liés au retour incitatif 2025, d'un montant de 6 084 111 €, votée par délibération n° D.2025.10.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 octobre 2025 ;
- 2) d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour 2025, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette règlementaire annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous ;

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution négatif reporté	+9,00 €
27	Autres immobilisations financières	-9,00 €

- 3) d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2026 du budget principal de la communauté d'agglomération, dans les limites présentées ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2026 du Budget Principal hors AP	Ouverture anticipée des crédits 2026 du Budget Principal liés aux AP	TOTAL ouvertures anticipées 2026
20	Immobilisations incorporelles	128 000,00		128 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	986 000,00		986 000,00
23	Immobilisations en cours			0,00
Opération 110	Vidéoprotection		2 000 000,00	2 000 000,00
Opération 112	Office de tourisme			0,00
Opération 113	Requalification ZAE de Buc-Les Loges			0,00
Opération 1118	Banque communautaire de matériel informatique	30 000,00		30 000,00
Opération 1219	Fibre optique			0,00
Opération 312	Pistes cyclables			0,00
Opération 612	Allée Royale		300 000,00	300 000,00
Opération 918	Informatique VGP	150 000,00		150 000,00
	Total dépenses d'équipement	1 294 000,00	2 300 000,00	3 594 000,00

- 4) d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2026 du budget assainissement de la Communauté d'agglomération, dans les limites présentées ci-dessous :

AP	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2025	Chapitre / Opération d'équipement
2022-001A	Travaux d'assainissement 2022	295 000,00	2001
2023-001A	Travaux d'assainissement 2023	684 000,00	2001
2024-001A	Travaux d'assainissement 2024	725 000,00	2001
2025-001A	Travaux d'assainissement 2025	1 389 000,00	2001
	TOTAL CP	3 093 000,00	2001

Il est précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2026 des deux budgets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. DELAPORTE :

Merci M. le Président.

La première délibération, la n° 2025.11.1, comporte plusieurs dispositions.

La première : une suppression de l'Autorisation de programme (AP) relative aux fonds de concours liés au retour incitatif de l'année 2025 avec une explication.

Au Bureau communautaire du 18 septembre, nous avions décidé, comme on le fait chaque année d'ailleurs, de verser ce retour incitatif d'environ 10 M€ – 9 900 000 – sous trois formes : tout d'abord la prise en charge du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à hauteur de la moitié du retour incitatif ; deuxièmement, sous forme d'une augmentation des Attributions de compensation (AC) pour les communes de moins de 2 000 habitants dans la limite de 200 000 € ; et troisièmement, sous forme d'un fond de concours d'investissement pour le solde, c'est-à-dire pour 6 M€.

Or, le contexte budgétaire et financier général – et surtout la menace d'un doublement du Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO) en 2026 – nous oblige à revoir ces modalités de versement, en envisageant non pas de verser le solde du retour incitatif au titre de fonds de concours d'investissement des 6 millions mais par une révision des attributions de compensation en fonctionnement. Ce qui permettra aux communes – c'est évidemment parfaitement possible – de bénéficier en section de fonctionnement, dès le début de l'exercice 2026, de ce retour incitatif à hauteur de 6 millions.

Vous voyez bien que cette décision qui a été prise en Bureau communautaire suppose quelques conditions : d'abord, que nous la votions à raison des deux tiers de notre Assemblée mais aussi que chacune des collectivités concernées la vote ensuite dans le cadre de ses instances municipales.

Dans cette première délibération, il est prévu de supprimer l'Autorisation de programme pour les fonds de concours liés au retour incitatif.

Donc on supprime l'hypothèse du versement au titre du fonds de concours des 6 M€ et vous verrez que, dans une deuxième délibération qui suivra, nous prévoyons une modification de l'attribution de compensation des différentes communes, à hauteur de 6 M€. En plus, évidemment.

Ça c'est la première disposition de cette délibération.

La deuxième disposition est une modification totalement anecdotique, à la marge du budget dans le cadre d'une Décision modificative n° 2 (DM2). Il s'agit d'une modification de 9 €, donc vous voyez, tout à fait symbolique.

Troisième disposition : il s'agit de prévoir l'ouverture anticipée des crédits d'investissement dans le cadre du budget principal pour l'année 2026. Pourquoi cette ouverture anticipée ? Parce que nous ne voterons pas le budget avant le 19 février 2026. En janvier, on aura le débat sur les orientations budgétaires puis en février, le vote du budget primitif. Donc, il est prévu pour ne pas perdre de temps dès le mois de janvier, d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement. Évidemment, on ne sait pas faire très simple en France, donc cette ouverture anticipée prévoit d'ouvrir les crédits sous trois catégories différentes : d'une part, la possibilité de mandater, dès le 1^{er} janvier, les restes à réaliser de l'exercice 2025 ; deuxièmement, l'ouverture des crédits non liés aux Autorisations de programme mais seulement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre du budget précédent ; et troisièmement, d'ouvrir des crédits d'investissement correspondant aux Autorisations de programme ouvertes au cours des exercices antérieurs mais dans la limite du tiers des crédits d'Autorisations de programme ouverts ou modifiés au cours de l'exercice précédent. Je dis bien le tiers des Autorisations de programme.

Ce qui fait que, pour le budget principal, c'est un total de 3 594 000 € que nous vous proposons de voter au titre des ouvertures de crédits anticipées. Ça c'est pour le budget principal.

Et pour le budget d'assainissement, c'est un montant de 3 093 000 € qui correspond aux mêmes catégories que celles que j'ai rappelées tout à l'heure au titre du budget principal.

Merci M. le Président.

M. le Président :

Très bien, merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Des votes contre ?

Cette délibération est adoptée.

Je pense que tout de même c'est le signe aussi de la transformation que vient d'évoquer Olivier de l'attribution du retour incitatif de la bonne gestion finalement que nous avons eu pendant toutes ces années. C'est-à-dire, qu'au niveau de l'Intercommunalité, nous sommes relativement sereins malgré les risques du DILICO à venir. Donc on peut aider les communes à gérer leur budget de fonctionnement qui peut être un peu plus tendu cette année, compte tenu de l'impact justement du DILICO tel qu'il est annoncé dans le Projet de loi de finances (PLF) 2026. En espérant qu'il y ait de meilleures informations suite au débat qui va avoir lieu au Sénat dans les jours qui viennent.

On passe à la délibération suivante.

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 62 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 62 voix, 2 abstentions (Mme Lydie DULONGPONT, M. Moncef ELACHECHE).

D.2025.11.2 : Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Révision libre des attributions de compensation de 13 communes pour 2026 : hausse exceptionnelle liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025.

▪ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57 ;

Vu la délibération n° D.2022.11.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative à la révision libre des attributions de compensation (AC) de la communauté d'agglomération liée à la prise en charge par l'Intercommunalité du coût des eaux pluviales sans modification des AC des communes, la hausse exceptionnelle des montants 2023 liée au supplément de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) 2022, la réduction permanente du coût du délégué à la protection des données et la réduction exceptionnelle du montant 2023 de Rennemoulin liée aux eaux pluviales ;

Vu la décision n° dB.2025.039 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 18 septembre 2025 relative aux modalités de calcul du retour incitatif 2025 de la communauté d'agglomération et aux montants arrêtés par commune ;

Vu la décision n° dB.2025.048 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 13 novembre 2025 relative à la modification des modalités de versement du retour incitatif 2025 de la communauté d'agglomération ;

Vu les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) évaluant les derniers transferts de charges en date du 19 octobre 2010 pour Fontenay-le-Fleury, en date du 22 septembre 2011 pour Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin, en date du 30 mars 2015 pour Viroflay, en date du 3 octobre 2017 pour La Celle Saint-Cloud, en date du 5 juin 2018 pour Bièvres, Buc, Les Loges en Josas et Toussus-le-Noble, en date du 21 novembre 2018 pour Le Chesnay-Rocquencourt, en date du 27 septembre 2022 pour Bois d'Arcy, Bougival, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Saint-Cyr-l'Ecole, Vélizy-Villacoublay et Versailles ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal, en dépenses de fonctionnement, chapitre 014 « versement de fiscalité », nature 739211 « attributions de compensation » et en recettes de fonctionnement,

-
- Lors de l'entrée d'une commune dans une communauté d'agglomération, l'article 1609 nonies C du Code général des impôts susvisé prévoit la fixation d'un montant initial d'attribution de compensation (AC) correspondant à la différence entre la fiscalité transférée et le coût des compétences transférées à l'intercommunalité. L'évaluation du coût des compétences transférées est assurée par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), dont le rapport doit être approuvé par la majorité qualifiée des conseils municipaux, avant que le Conseil communautaire n'arrête le montant définitif de l'attribution de compensation (AC). Le montant de l'AC est alors figé.

Il peut être révisé :

- en cas de nouveau transfert de charges entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,
- librement, avec accord entre la communauté d'agglomération et les communes membres intéressées sur le montant de l'AC.

La révision libre du montant de l'AC (à la hausse ou à la baisse) suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du Conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLETC dans son rapport.
- La présente révision libre des AC présentée au Conseil communautaire de Versailles Grand Parc est liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025.

Depuis 2023, le retour incitatif de la croissance intercommunale est versé :

- pour les communes contributrices au Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : sous forme d'une prise en charge du FPIC pour moitié et sous forme de fonds de concours d'investissement pour le solde,
- pour les communes non-contributrices au FPIC : sous forme de fonds de concours d'investissement.
- pour les communes inférieures à 2 000 habitants pour les 200 000 premiers euros sous forme d'une prise en charge du FPIC jusqu'à épuisement de leur contribution et sous forme d'une augmentation de leur AC de fonctionnement de l'année. Le solde du retour incitatif une fois les 200 000 € déduits est versé sous forme de fonds de concours d'investissement.

Conformément à cette règle, le Bureau communautaire du 18 septembre 2025 a décidé de répartir le retour incitatif 2025 de la manière suivante :

	TOTAL RETOUR INCITATIF 2025	Versé par réduction du FPIC	Versé par augmentation exceptionnelle de l'Attribution de Compensation	Versé en fonds de concours d'investissement
Bailly	72 333 €	0 €	0 €	72 333 €
Bièvres	130 075 €	0 €	0 €	130 075 €
Bois d'Arcy	709 514 €	383 209 €	0 €	326 305 €
Bougival	147 543 €	91 151 €	0 €	56 392 €
Buc	404 496 €	0 €	0 €	404 496 €
Châteaufort	121 300 €	11 164 €	110 136 €	0 €
Fontenay-le-Fleury	258 536 €	152 557 €	0 €	105 979 €
Jouy-en-Josas	119 379 €	119 379 €	0 €	0 €
La Celle St-Cloud	306 036 €	194 147 €	0 €	111 889 €
Le Chesnay-Rocquencourt	635 360 €	340 571 €	0 €	294 789 €
Les Loges-en-Josas	152 985 €	0 €	152 985 €	0 €
Noisy-le-Roi	250 379 €	140 479 €	0 €	109 900 €
Rennemoulin	3 992 €	3 992 €	0 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	683 921 €	434 162 €	0 €	249 759 €
Toussus-le-Noble	26 267 €	21 259 €	5 008 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	2 972 743 €	0 €	0 €	2 972 743 €
Versailles	2 533 590 €	1 443 210 €	0 €	1 090 380 €
Viroflay	380 753 €	221 682 €	0 €	159 071 €
TOTAL	9 909 202 €	3 556 962 €	268 129 €	6 084 111 €

- Or, plusieurs communes rencontrent des difficultés à équilibrer leur section de fonctionnement en raison du prélèvement important de l'Etat pour le redressement des comptes publics, en lien notamment avec le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO).

Afin de soutenir les communes, le Bureau communautaire a décidé le 13 novembre 2025 de modifier les modalités de versement du retour incitatif 2025 : la part versée sous forme de fonds de concours d'investissement sera effectuée sous forme d'une augmentation exceptionnelle de l'attribution de compensation sur l'exercice 2026.

- La présente révision des AC ne porte que sur 13 communes mentionnées dans les tableaux ci-dessous :

	AC au 01/01/2026	Majoration exceptionnelle AC 2026 liée au retour incitatif 2025	AC révisée pour 2026 uniquement
BAILLY	1 462 250,00 €	72 333,00 €	1 534 583,00 €
BIEVRES	4 461 690,00 €	130 075,00 €	4 591 765,00 €
BOIS D'ARCY	3 005 497,00 €	326 305,00 €	3 331 802,00 €
BOUGIVAL	2 329 290,00 €	56 392,00 €	2 385 682,00 €
BUC	5 042 406,00 €	404 496,00 €	5 446 902,00 €
CHATEAUFORT	370 914,00 €		370 914,00 €
FONTENAY LE FLEURY	726 115,00 €	105 979,00 €	832 094,00 €
JOUY EN JOSAS	1 710 831,00 €		1 710 831,00 €
LA CELLE SAINT-CLOUD	5 166 791,00 €	111 889,00 €	5 278 680,00 €
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	11 642 950,00 €	294 789,00 €	11 937 739,00 €
LOGES EN JOSAS	486 601,00 €		486 601,00 €
NOISY LE ROI	418 732,00 €	109 900,00 €	528 632,00 €
RENNEMOULIN	1 459,00 €		1 459,00 €
SAINT CYR L' ECOLE	1 972 676,00 €	249 759,00 €	2 222 435,00 €
TOUSSUS-LE-NOBLE	655 896,00 €		655 896,00 €
VELIZY-VILLACOUBLAY	36 738 774,00 €	2 972 743,00 €	39 711 517,00 €
VERSAILLES	13 416 888,00 €	1 090 380,00 €	14 507 268,00 €
VIROFLAY	2 480 367,00 €	159 071,00 €	2 639 438,00 €
TOTAL DES AC	92 090 127,00 €	6 084 111,00 €	98 174 238,00 €

Les 5 communes non concernées (Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Rennemoulin, Toussus-le-Noble) ont bénéficié du versement du retour incitatif 2025 sur leur section de fonctionnement sur l'exercice 2025 (prise en charge du FPIC ou révision exceptionnelle des attributions de compensation).

Les communes concernées devront approuver par délibération concordante la révision de leur AC. En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la révision libre des attributions de compensation (AC) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc visant à augmenter exceptionnellement les montants 2026 des communes ci-dessous du montant du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025 voté par le Bureau communautaire du 13 novembre 2025, soit les variations suivantes :

Commune	Augmentation exceptionnelle de l'Attribution de Compensation 2026
BAILLY	72 333,00 €
BIEVRES	130 075,00 €
BOIS D'ARCY	326 305,00 €
BOUGIVAL	56 392,00 €
BUC	404 496,00 €
CHATEAUFORT	
FONTENAY LE FLEURY	105 979,00 €
JOUY EN JOSAS	
LA CELLE SAINT-CLOUD	111 889,00 €
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	294 789,00 €
LOGES EN JOSAS	
NOISY LE ROI	109 900,00 €
RENNEMOULIN	
SAINT CYR L' ECOLE	249 759,00 €
TOUSSUS-LE-NOBLE	
VELIZY-VILLACOUBLAY	2 972 743,00 €
VERSAILLES	1 090 380,00 €
VIROFLAY	159 071,00 €

2) que les montants des AC 2026 sont par conséquent ajustés dans le tableau ci-dessous :

	AC au 01/01/2026	Majoration exceptionnelle AC 2026 liée au retour incitatif 2025	AC révisée pour 2026 uniquement
BAILLY	1 462 250,00 €	72 333,00 €	1 534 583,00 €
BIEVRES	4 461 690,00 €	130 075,00 €	4 591 765,00 €
BOIS D'ARCY	3 005 497,00 €	326 305,00 €	3 331 802,00 €
BOUGIVAL	2 329 290,00 €	56 392,00 €	2 385 682,00 €
BUC	5 042 406,00 €	404 496,00 €	5 446 902,00 €
CHATEAUFORT	370 914,00 €		370 914,00 €
FONTENAY LE FLEURY	726 115,00 €	105 979,00 €	832 094,00 €
JOUY EN JOSAS	1 710 831,00 €		1 710 831,00 €
LA CELLE SAINT-CLOUD	5 166 791,00 €	111 889,00 €	5 278 680,00 €
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	11 642 950,00 €	294 789,00 €	11 937 739,00 €
LOGES EN JOSAS	486 601,00 €		486 601,00 €
NOISY LE ROI	418 732,00 €	109 900,00 €	528 632,00 €
RENNEMOULIN	1 459,00 €		1 459,00 €
SAINT CYR L' ECOLE	1 972 676,00 €	249 759,00 €	2 222 435,00 €
TOUSSUS-LE-NOBLE	655 896,00 €		655 896,00 €
VELIZY-VILLACOUBLAY	36 738 774,00 €	2 972 743,00 €	39 711 517,00 €
VERSAILLES	13 416 888,00 €	1 090 380,00 €	14 507 268,00 €
VIROFLAY	2 480 367,00 €	159 071,00 €	2 639 438,00 €
TOTAL DES AC	92 090 127,00 €	6 084 111,00 €	98 174 238,00 €

3) que les attributions de compensation 2026 seront versées par douzième.

La majoration exceptionnelle liée au retour incitatif 2025 sera versée en une fois sur la mensualité de janvier pour 11 communes (hors Versailles et Vélizy-Villacoublay).

Versailles et Vélizy-Villacoublay percevront des douzièmes égaux en raison des montants.

Commune	Attribution de compensation 2026	Mensualité 25/01/2026	Mensualité identique 25/02/2026 à 25/11/2026	Total des 10 mensualités février à novembre	Mensualité 25/12/2026
BAILLY	1 534 583,00 €	194 187,00 €	121 854,00 €	1 218 540,00 €	121 856,00 €
BIEVRES	4 591 765,00 €	501 883,00 €	371 808,00 €	3 718 080,00 €	371 802,00 €
BOIS D'ARCY	3 331 802,00 €	576 763,00 €	250 458,00 €	2 504 580,00 €	250 459,00 €
BOUGIVAL	2 385 682,00 €	250 500,00 €	194 108,00 €	1 941 080,00 €	194 102,00 €
BUC	5 446 902,00 €	824 697,00 €	420 201,00 €	4 202 010,00 €	420 195,00 €
CHATEAUFORT	370 914,00 €	30 910,00 €	30 910,00 €	309 100,00 €	30 904,00 €
FONTENAY LE FLEURY	832 094,00 €	166 489,00 €	60 510,00 €	605 100,00 €	60 505,00 €
JOUY EN JOSAS	1 710 831,00 €	142 569,00 €	142 569,00 €	1 425 690,00 €	142 572,00 €
LA CELLE SAINT-CLOUD	5 278 680,00 €	542 455,00 €	430 566,00 €	4 305 660,00 €	430 565,00 €
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	11 937 739,00 €	1 265 035,00 €	970 246,00 €	9 702 460,00 €	970 244,00 €
LOGES EN JOSAS	486 601,00 €	40 550,00 €	40 550,00 €	405 500,00 €	40 551,00 €
NOISY LE ROI	528 632,00 €	144 794,00 €	34 894,00 €	348 940,00 €	34 898,00 €
RENNEMOULIN	1 459,00 €	122,00 €	122,00 €	1 220,00 €	117,00 €
SAINT CYR L' ECOLE	2 222 435,00 €	414 149,00 €	164 390,00 €	1 643 900,00 €	164 386,00 €
TOUSSUS-LE-NOBLE	655 896,00 €	54 658,00 €	54 658,00 €	546 580,00 €	54 658,00 €
VELIZY-VILLACOUBLAY	39 711 517,00 €	3 309 293,00 €	3 309 293,00 €	33 092 930,00 €	3 309 294,00 €
VERSAILLES	14 507 268,00 €	1 208 939,00 €	1 208 939,00 €	12 089 390,00 €	1 208 939,00 €
VIROFLAY	2 639 438,00 €	365 768,00 €	206 697,00 €	2 066 970,00 €	206 700,00 €
TOTAL DES AC	98 174 238,00 €	10 033 761,00 €	8 012 773,00 €	80 127 730,00 €	8 012 747,00 €

- 4) que les montants des AC 2027 sont rappelés dans le tableau ci-dessous et seront versés par douzième.

	AC au 01/01/2027
BAILLY	1 462 250,00 €
BIEVRES	4 461 690,00 €
BOIS D'ARCY	3 005 497,00 €
BOUGIVAL	2 329 290,00 €
BUC	5 042 406,00 €
CHATEAUFORT	370 914,00 €
FONTENAY LE FLEURY	726 115,00 €
JOUY EN JOSAS	1 710 831,00 €
LA CELLE SAINT-CLOUD	5 166 791,00 €
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT	11 642 950,00 €
LOGES EN JOSAS	486 601,00 €
NOISY LE ROI	418 732,00 €
RENNEMOULIN	1 459,00 €
SAINT CYR L' ECOLE	1 972 676,00 €
TOUSSUS-LE-NOBLE	655 896,00 €
VELIZY-VILLACOUBLAY	36 738 774,00 €
VERSAILLES	13 416 888,00 €
VIROFLAY	2 480 367,00 €
TOTAL DES AC	92 090 127,00 €

M. DELAPORTE :

La délibération suivante est le complément de la première disposition de la délibération précédente. Il s'agit donc de modifier, de réviser, de manière libre les Attributions de compensation des treize communes pour 2026. Je dis treize communes parce que cinq autres communes bénéficient déjà du versement du retour incitatif au titre de leur situation de commune de moins de 2 000 habitants.

Pour ces treize communes, vous avez le tableau qui comporte ces modifications des attributions de compensations à hauteur du retour incitatif versé dans le cadre des fonds de concours pour investissement. C'est donc un total de 6 084 000 € qu'on va retrouver dans le tableau qui est soumis à votre approbation.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Cette délibération est adoptée.

C'est le prolongement de ce qu'on disait à l'instant.

Nous allons passer à la délibération n° 3.

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 64 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 64 voix.

D.2025.11.3 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 440 631 € attribué à la commune de Buc pour le financement des travaux du gymnase du Pré Saint-Jean.

▪ M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L. 5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009,

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°dB.2023.057 du

7 septembre 2023 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2023 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n° 2025-10-06/05 du Conseil municipal de Buc du 6 octobre 2025 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 440 631 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2023 pour le financement des travaux du gymnase du Pré Saint Jean pour un montant de 2 316 000 € HT ;

Vu la délibération n° D.2025.02.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 février 2025 relative à l'attribution d'un fonds de concours de 274 580 € à la commune de Buc pour le financement des travaux du gymnase Saint Jean ;

Vu l'Autorisation de Programme pluriannuelle n°AP 2023-002 : « Fonds de concours retour incitatif 2023 » d'un montant de 7 231 624 € votée par délibération du Conseil communautaire n° D.2023.10.2 du 3 octobre 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041412 : « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 : « non ventilé ».

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2023, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 7 septembre 2023 :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
	TOTAL prise en charge du FPIC	Versé en fonctionnement : 200 000 premiers euros en fonctionnement si < 2 000 hab par révision des AC	Réduction retour incitatif Versailles solde de la participation à l'office de tourisme
Bailly	27 030 €		62 261 €
Bièvres	0 €		159 991 €
Bois d'Arcy	420 648 €		359 708 €
Bougival	115 175 €		77 225 €
Buc	0 €		440 631 €
Châteaufort	16 134 €	147 237 €	0 €
Fontenay-le-Fleury	194 162 €		143 608 €
Jouy-en-Josas	89 789 €		55 323 €
La Celle St-Cloud	251 913 €		160 694 €
Le Chesnay-Rocquencourt	360 176 €		293 614 €
Les Loges-en-Josas	0 €	200 000 €	85 721 €
Noisy-le-Roi	164 765 €		132 539 €
Rennemoulin	3 887 €		0 €
Saint Cyr l'Ecole	323 097 €		490 412 €
Toussus-le-Noble	22 377 €	13 236 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	0 €		4 244 489 €
Versailles	1 766 922 €		-1 058 440 €
Viroflay	274 351 €		205 390 €
TOTAL	4 030 426 €	360 473 €	-1 058 440 €
			7 231 624 €

Définitions :

- FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- AC : attribution de compensation

Dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2022, le Conseil communautaire du 11 février 2025 a attribué un fonds de concours de 274 580 € à la commune de Buc pour le financement des travaux du gymnase du Pré Saint-Jean.

A la demande de la commune de Buc, il est proposé d'attribuer un second fonds de concours de 440 631 € pour le financement des travaux du gymnase du Pré Saint-Jean, d'un montant de 2 316 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération indique une subvention sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre Fonds Verts à hauteur de 347 400 € et une subvention de la Région Ile-de-France à hauteur de 348 000 €.

Le coût hors taxe net de subvention de cette opération est donc de 1 620 600 €.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 440 631 € à la commune de Buc, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2023, pour le financement de l'opération des travaux du gymnase du Pré Saint-Jean d'un montant de 2 316 000 € HT ;
- 2) de préciser que le total des deux fonds de concours versés par Versailles Grand Parc représente 44,13 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que les fonds de concours seront versés en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité des fonds de concours attribués en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2026 ;
- 5) que la commune de Buc devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. DELAPORTE :

Là on a deux ou trois délibérations qui concernent les attributions de retour incitatif aux communes sur la base du retour incitatif non pas de l'année 2025 – évidemment, puisqu'on vient d'en parler, de traiter le sujet – mais de l'année antérieure.

La première, la n° 11.3, concerne le retour incitatif au titre de 2023 pour la commune de Buc à hauteur de 440 631 €. Il s'agit d'une deuxième attribution de fonds de concours pour l'opération du Pré Saint-Jean. Il s'agit de financer les travaux du gymnase du Pré Saint-Jean et le montant de ce retour incitatif est de 440 631 €.

M. le Président :

Merci.

Qui votre contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. On passe à la suivante.

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 64 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 64 voix.

D.2025.11.4 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 549 888 € attribué à la commune de Buc pour le financement des travaux du groupe scolaire du Pré Saint-Jean.

▪ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L. 5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009,

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°dB.2024.045 du 19 septembre 2024 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2024 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n°2025-10-06/05 du Conseil municipal de Buc du 6 octobre 2025 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 549 888 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2024 pour le financement des travaux du groupe scolaire du Pré Saint-Jean pour un montant de 2 946 000 € HT ;

Vu l'Autorisation de Programme pluriannuelle n°AP 2024-003 : « Fonds de concours retour incitatif 2024 » d'un montant de 8 526 750 € votée par délibération du Conseil communautaire n° D.2024.10.3 du 1 octobre 2024 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041412 : « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 : « non-ventilé ».

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2024, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 19 septembre 2024 :

	TOTAL RETOUR INCITATIF 2024	Versé par réduction du FPIC	Versé par augmentation exceptionnelle de l'AC	Versé en fonds de concours d'investissement
Bailly	106 538 €	0 €	0 €	106 538 €
Bièvres	184 405 €	0 €	0 €	184 405 €
Bois d'Arcy	850 891 €	455 449 €	0 €	395 442 €
Bougival	197 440 €	117 421 €	0 €	80 019 €
Buc	549 888 €	0 €	0 €	549 888 €
Châteaufort	160 507 €	15 519 €	144 988 €	0 €
Fontenay-le-Fleury	357 582 €	203 852 €	0 €	153 730 €
Jouy-en-Josas	163 977 €	98 807 €	0 €	65 170 €
La Celle St-Cloud	453 867 €	271 378 €	0 €	182 489 €
Le Chesnay-Rocquencourt	858 625 €	455 797 €	0 €	402 828 €
Les Loges-en-Josas	285 525 €	0 €	200 000 €	85 525 €
Noisy-le-Roi	325 886 €	178 722 €	0 €	147 164 €
Rennemoulin	4 273 €	4 059 €	214 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	812 152 €	500 165 €	0 €	311 987 €
Toussus-le-Noble	37 254 €	14 515 €	22 739 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	4 182 224 €	0 €	0 €	4 182 224 €
Versailles	3 278 020 €	1 827 237 €	0 €	1 450 783 €
Viroflay	524 626 €	296 068 €	0 €	228 558 €
TOTAL	13 333 680 €	4 438 989 €	367 941 €	8 526 750 €

Définitions :

- FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- AC : attribution de compensation

Ainsi, à la demande de la commune de Buc, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 549 888 € pour le financement des travaux du groupe scolaire du Pré Saint-Jean pour un montant total de 2 946 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de ces opérations indique une subvention sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 370 000 €, une subvention sollicitée auprès du Fonds Verts à hauteur de 480 000 € et une subvention sollicitée auprès de la Région Ile-de-France à hauteur de 800 000 €.

Le coût hors taxe net de subvention de cette opération est donc de 1 296 000 €.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DÉCIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 549 888 € à la commune de Buc, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2024, pour le financement des travaux du groupe scolaire du Pré Saint Jean d'un montant total de 2 946 000 € HT ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 42,43 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;

- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2027 ;
- 5) que la commune de Buc devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. DELAPORTE :

La suivante concerne le retour incitatif pour 2024 pour la commune de Buc. Il s'agit là, pour un montant de 549 888 €, de financer des travaux du groupe scolaire du Pré Saint-Jean.

M. le Président :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. Nous passons à la n° 5.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix.

- D.2025.11.5 : Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**
Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 65 170 € attribué à la commune de Jouy-en-Josas pour le financement des travaux d'implantation d'une crèche au sein de l'école du Parc de Diane et ses travaux annexes.

▪ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L. 5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009,

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°dB.2024.045 du 19 septembre 2024 relative aux modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2024 et déterminant les montants par commune ;

Vu la délibération n°DEL2025-097 du Conseil municipal de Jouy-en-Josas du 29 septembre 2025 sollicitant un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 65 170 € dans le cadre du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2024 pour le financement des travaux d'implantation d'une crèche au sein de l'école du Parc de Diane et des travaux annexes dans l'école pour un montant de 474 107 € HT ;

Vu l'Autorisation de Programme pluriannuelle n°AP 2024-003 : « Fonds de concours retour incitatif 2024 » d'un montant de 8 526 750 € votée par délibération du Conseil communautaire n° D.2024.10.3 du 1 octobre 2024 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041412 : « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 : « non ventilé ».

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à verser à ses communes membres des fonds de concours destinés au retour incitatif au prorata de leur contribution à la croissance fiscale de l'intercommunalité.

Pour l'année 2024, les montants des fonds de concours suivants ont été calculés selon les modalités décidées par le Bureau communautaire le 19 septembre 2024 :

	TOTAL RETOUR INCITATIF 2024	Versé par réduction du FPIC	Versé par augmentation exceptionnelle de l'AC	Versé en fonds de concours d'investissement
Bailly	106 538 €	0 €	0 €	106 538 €
Bièvres	184 405 €	0 €	0 €	184 405 €
Bois d'Arcy	850 891 €	455 449 €	0 €	395 442 €
Bougival	197 440 €	117 421 €	0 €	80 019 €
Buc	549 888 €	0 €	0 €	549 888 €
Châteaufort	160 507 €	15 519 €	144 988 €	0 €
Fontenay-le-Fleury	357 582 €	203 852 €	0 €	153 730 €
Jouy-en-Josas	163 977 €	98 807 €	0 €	65 170 €
La Celle St-Cloud	453 867 €	271 378 €	0 €	182 489 €
Le Chesnay-Rocquencourt	858 625 €	455 797 €	0 €	402 828 €
Les Loges-en-Josas	285 525 €	0 €	200 000 €	85 525 €
Noisy-le-Roi	325 886 €	178 722 €	0 €	147 164 €
Rennemoulin	4 273 €	4 059 €	214 €	0 €
Saint Cyr l'Ecole	812 152 €	500 165 €	0 €	311 987 €
Toussus-le-Noble	37 254 €	14 515 €	22 739 €	0 €
Vélizy-Villacoublay	4 182 224 €	0 €	0 €	4 182 224 €
Versailles	3 278 020 €	1 827 237 €	0 €	1 450 783 €
Viroflay	524 626 €	296 068 €	0 €	228 558 €
TOTAL	13 333 680 €	4 438 989 €	367 941 €	8 526 750 €

Définitions :

- FPIC : fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales
- AC : attribution de compensation

Ainsi, à la demande de la commune de Jouy-en-Josas, il est proposé d'attribuer le fonds de concours de 65 170 € pour le financement des opérations suivantes pour un montant de 474 107 € HT :

- Implantation d'une crèche au sein de l'école du Parc de Diane,
- Travaux annexes dans l'école.

Le plan de financement prévisionnel de ces opérations indique une subvention sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 100 000 €, une subvention sollicitée auprès de la Caisse des allocations familiales (CAF) à hauteur de 57 600 € et une subvention sollicitée auprès de la ville de Saclay à hauteur de 50 000 €.

Le coût hors taxe net de subvention de ces opérations est donc de 266 507 €.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 65 170 € à la commune de Jouy-en-Josas, dans le cadre du retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2024, pour le financement des travaux d'implantation d'une crèche au sein de l'école du Parc de Diane et des travaux annexes dans l'école d'un montant total de 474 107 € HT ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 24,45 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Trésorier municipal ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2026 ;
- 5) que la commune de Jouy-en-Josas devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. DELAPORTE :

La n° 5 concerne l'attribution du retour incitatif au titre de 2024 à la commune de Jouy-en-Josas pour un montant de 65 170 € pour financer des travaux d'implantation d'une crèche au sein de l'école du parc de Diane et ses travaux annexes.

M. le Président :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, on passe à la suivante.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix.

D.2025.11.6 : Plan de développement intercommunal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Modification de la décision d'attribution d'un fonds de concours de 66 480 € à la commune du Chesnay-Rocquencourt pour financer la création de la bibliothèque de quartier de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Bourg à Rocquencourt : prolongation du délai de caducité.

▪ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L. 5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la charte communautaire de la communauté d'agglomération signée par les maires le 23 juin 2009,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°D.2018-10-04 du 9 octobre 2018 portant sur le Plan de développement intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le règlement d'attribution et l'ajout d'une délégation de compétence du Bureau communautaire ;

Vu la décision du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc n°dB.2021.008 du 21 janvier 2021 relative à l'attribution d'un fonds de concours de 66 480 € à la commune du Chesnay-Rocquencourt dans le cadre du plan de développement intercommunal ;

Vu la délibération n°LCR20251002_10 du Conseil municipal du Chesnay-Rocquencourt du 2 octobre 2025 sollicitant une prorogation de la caducité du fonds de concours ;

Vu l'Autorisation de Programme pluriannuelle n°AP 2018-003 : « Plan de développement intercommunal » d'un montant de 5 436 480 € votée le 4 décembre 2018 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041412 : « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 01 : « non ventilé ».

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à apporter à ses communes membres un soutien exceptionnel, à hauteur de 20 € par habitant sur la base de la population « dotation globale de fonctionnement » (DGF) 2017, dans le cadre d'un Plan de développement intercommunal (PDI) pour financer des équipements.

Pour l'année 2019, le Bureau communautaire du 21 janvier 2021 a attribué un fonds de concours de 66 480 € à la commune du Chesnay-Rocquencourt pour financer la création de la bibliothèque de quartier de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Bourg à Rocquencourt.

En raison d'un retard dans le planning des travaux de la ZAC du Bourg, la commune du Chesnay-Rocquencourt a sollicité le 6 octobre 2025 la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour bénéficier d'un délai supplémentaire de deux ans afin de décaler la caducité du fonds de concours au 1^{er} décembre 2026.

Ainsi, à la demande de la commune du Chesnay-Rocquencourt, il est proposé de proroger au 1^{er} décembre 2026 la caducité du fonds de concours de 66 480 € à la commune du Chesnay-Rocquencourt dans le cadre du plan de développement intercommunal.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DÉCIDE :

- 1) d'approuver la modification de la date de caducité du 1^{er} décembre 2024, prévue au 4) de la décision du Bureau communautaire n°dB.2021.008 du 21 janvier 2021 relative à l'attribution d'un fonds de concours de 66 480 € à la commune du Chesnay-Rocquencourt pour financer la création de la bibliothèque de quartier de la ZAC du Bourg à Rocquencourt, dans le cadre de développement intercommunal, par la date du 1^{er} décembre 2026 ;
- 2) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours.

M. DELAPORTE :

La délibération suivante, la n° 11.6, concerne l'attribution de la quote-part pour le Chesnay-Rocquencourt de ce que nous avions appelé – vous vous rappelez peut-être – le Plan de développement intercommunal, qui avait été créé en 2017 pour financer les investissements communaux. Et à raison de 20 € par habitant, on avait une quote-part, un droit de tirage des communes pour financer des investissements communaux.

Là, il s'agit pour le Chesnay non pas d'attribuer une subvention mais de proroger le délai de caducité des fonds de concours d'une durée de deux ans parce qu'il y a eu quelques petits de retards ou des délais supplémentaires dans le planning des travaux de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Bourg. Donc on accorde au Chesnay-Rocquencourt un délai supplémentaire de deux ans décalant la caducité du fonds de concours au 1^{er} décembre 2026.

M. le Président :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée. Nous passons à la délibération n° 7.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix.

**D.2025.11.7 : Schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc.
Attribution d'un fonds de concours de 590 925 € à la commune de Noisy-le-Roi pour le financement d'aménagements cyclables.**

■ **Mme Marie-Hélène AUBERT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L. 5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu la délibération n°D.2022.02.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand du 15 février 2022 relative à la révision du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041412 : « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 87 : « circulations douces ».

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à soutenir les communes dans la réalisation d'aménagements cyclables prévus au schéma directeur des pistes cyclables.

Ainsi, il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 590 925 € pour le financement des aménagements cyclables des opérations suivantes, situées dans la ville de Noisy-le-Roi pour un montant total de 2 042 000 € HT soit 2 450 400 € TTC :

Axe Ouest-Est	Localisation
Séquence 1	Rue Le Bourblanc entre le rond-point de la Tuillerie et l'avenue du Parc
Séquence 2	Rue Le Bourblanc entre l'avenue du Parc et la rue du Cardinal de Retz
Séquence 3	Rue Le Bourblanc entre la rue du cardinal de Retz et l'avenue Charles de Gaulle
Séquence 4	Avenue du Général de Gaulle entre la rue Le Bourblanc et la Gare
Séquence 5	Chemin de l'Erable et Allée Pauline Kergomard
Séquence 6	Chemin du Cornouiller avec liaison sur piste existante se terminant au collège Place de la Quintinie

Le plan de financement prévisionnel de ces opérations indique des subventions sollicitées auprès de l'Etat et du Conseil départemental des Yvelines d'un montant total de 860 150 €.

Le coût hors taxe net de subvention de ces opérations est donc de 1 181 850 €.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DÉCIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 590 925 € à la commune de Noisy-le-Roi pour le financement des travaux d'aménagements cyclables de la rue Le Bourblanc entre le rond-point de la Tuilerie et l'avenue du Parc, rue Le Bourblanc entre l'avenue du Parc et la rue du Cardinal de Retz, rue Le Bourblanc entre la rue du Cardinal de Retz et l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue du Général de Gaulle entre la rue Le Bourblanc et la Gare, le chemin de l'Erable et l'Allée Pauline Kergomard et le chemin du Cornouiller avec la liaison sur piste existante se terminant au collège Place de la Quintinie prévus au schéma directeur des pistes cyclables de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour un montant total de 2 042 000 € HT ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Service de Gestion Comptable de Versailles ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1er décembre 2027 ;
- 5) que la commune devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Mme AUBERT :

Je vous propose de soutenir la commune de Noisy-le-Roi dans son aménagement cyclable en lui versant un fonds de concours de 590 000 € pour des travaux qui ont lieu dans la rue principale de Noisy, la rue Le Bourblanc, pour un montant total de 2 042 000 € HT.

Vous savez que pour qu'on puisse apporter le fonds de concours à une commune, il faut que la piste cyclable soit prévue au Schéma directeur qu'on a établi en début de mandat et qu'on a révisé en 2022. Il faut aussi qu'on ait épousé, par ailleurs, les dispositifs de droit commun, ce qui est le cas pour Noisy puisqu'ils ont reçu des subventions de l'État et du Conseil départemental des Yvelines pour un montant total de 860 000 €.

Il est convenu que le reste à charge de la ville soit partagé entre Versailles Grand Parc et la ville. C'est la raison pour laquelle je vous propose un fonds de concours de 590 000 € à la commune de Noisy-le-Roi.

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, on passe à la n° 8.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix.

D.2025.11.8 : Schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc.
Attribution d'un fonds de concours de 458 035 € à la commune du Chesnay-Rocquencourt pour le financement d'aménagements cyclables.

■ **Mme Marie-Hélène AUBERT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1, L. 5211-10 et L.5216-5-VI ;

Vu la délibération n°D.2022.02.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand du 15 février 2022 relative à la révision du schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°LCR20251002_9 du Conseil Municipal du Chesnay-Rocquencourt du 2 octobre 2025 sollicitant un fonds de concours auprès de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de 458 035 € dans le cadre du schéma directeur des circulations douces de l'intercommunalité ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de l'exercice en cours, au chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 2041412 : « subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour des travaux », fonction 87 : « circulations douces ».

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'est engagée à soutenir ses communes membres dans la réalisation d'aménagements cyclables prévus dans le schéma directeur des circulations douces de l'intercommunalité, révisé en 2022.

Ainsi, il est proposé d'attribuer un fonds de concours de 458 035 € pour le financement d'aménagements cyclables d'un montant total de 1 535 195 €, situés sur la commune du Chesnay-Rocquencourt et plus précisément :

- Avenue Charles de Gaulle Est,
- Avenue Schweitzer,
- Avenue du Général Leclerc,
- Avenue de Rocquencourt,
- Jonction Dutartre Schweitzer/CDG,
- Rue du Docteur Villemin,
- Rue Lavoisier,
- Carrefour de la Redingote.

Le plan de financement prévisionnel de ces opérations indique des subventions sollicitées auprès de la Région Ile-de-France et du Conseil départemental des Yvelines d'un montant total de 619 125 €.

Le coût hors taxe net de subvention de ces opérations est donc de 916 069 €.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DÉCIDE :

- 1) d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 458 035 € à la commune du Chesnay-Rocquencourt pour le financement des travaux d'aménagements cyclables des avenues Charles de Gaulle Est, Schweitzer, Rocquencourt, du Général Leclerc, de la jonction Dutartre Schweitzer/CDG, des rues du Docteur Villemin, Lavoisier et du carrefour de la Redingote, prévus au schéma directeur des pistes cyclables de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour un montant total de 1 535 195 € ;
- 2) de préciser que le fonds de concours versé par Versailles Grand Parc représente 50 % du coût hors taxe, net de subvention, dans le respect de la limite de 50 % fixée par l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales ;
- 3) que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une attestation de paiement des opérations subventionnées, faisant état des mandats payés, signée du maire et du Service de Gestion Comptable de Versailles ;
- 4) de la caducité du fonds de concours attribué en l'absence de réception de l'attestation de paiement au 1^{er} décembre 2026 ;
- 5) que la commune devra mentionner la participation de Versailles Grand Parc, apposer son logo par tout moyen à sa disposition et transmettre une photographie de l'opération réalisée ;
- 6) d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'attribution de ce fonds de concours ;
- 7) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Mme AUBERT :

La même délibération mais cette fois-ci pour Le Chesnay-Rocquencourt, pour un aménagement cyclable avenue Charles de Gaulle. C'est un aménagement cyclable qui est lui aussi prévu au Schéma directeur. Un fonds de concours de 458 000 €, pour un total de travaux de 1 535 195 €.

Là aussi, Le Chesnay est allé chercher les dispositifs de droit commun auprès de la Région et du Département pour un montant total de 619 000 €.

Donc je vous propose d'attribuer un fonds de concours de 458 035 € à la commune du Chesnay.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

M. DELEPIERRE :

C'est moi qui vous remercie.

M. le Président :

La délibération est adoptée.

C'est là où on voit, tout ce qu'on vient de voter, une utilité de Versailles Grand-Parc (VGP) pour nos communes. Notre stratégie est vraiment d'être toujours en priorité au côté des communes.

On passe à la n° 9.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix.

D.2025.11.9 : Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1er janvier 2026.

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5, R.2224-19,

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.210-1,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L. 1331-8,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 16 février 1968 portant une majoration égale à 100 % pour les propriétaires non raccordés,

Vu les délibérations des Conseils municipaux fixant la part communale de la redevance d'assainissement collectif de Bièvres du 19 décembre 2013, de Bois d'Arcy n°2010/90 du 14 décembre 2010, de Bougival n°78-2013 du 5 décembre 2013, de Buc n°2016-12-12/05 du 12 décembre 2016, de Châteaufort n°2015/35 du 1^{er} avril 2015, de Jouy-en-Josas du 25 mars 2019, de La Celle Saint-Cloud n°2018.06.02 du 11 décembre 2018, des Loges-en-Josas n°67/2009 du 16 décembre 2009, de Noisy-le-Roi n°2018-10-12-04 du 10 décembre 2018, de Toussus-le-Noble n°2018/48 du 17 décembre 2018, de Vélizy-Villacoublay n°2018-12-19/05 du 19 décembre 2018, de Versailles n°2010.11.155 du 25 novembre 2010 et de Viroflay n°3 du 27 septembre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°D.2024.11.6 du 26 novembre 2024 relative à la fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu le budget annexe assainissement en cours pour les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services », article 70611 : « redevance d'assainissement collectif » et chapitre 011 : « charges à caractère général », nature 6222 : « commission pour le recouvrement de la redevance assainissement » ;

- Le service public d'assainissement est un service public industriel et commercial (SPIC) dont le financement est assuré par les redevances perçues auprès des usagers pour le service rendu.

La fixation du montant de la redevance assainissement est de la compétence du Conseil communautaire. Le montant de la redevance peut être décidé en cours d'année. Il n'existe aucune obligation réglementaire sur la fixation d'une redevance unique et sur la durée du lissage.

Il convient de fixer le montant de la redevance pour l'assainissement collectif applicable au 1^{er} janvier 2026 sur chacune des 13 communes gérées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Il est précisé que le montant des redevances pour l'assainissement collectif applicables sur les communes de Bailly, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay-Rocquencourt et Saint-Cyr-l'Ecole n'est pas fixé par le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, mais par le syndicat intercommunal Hydraulys. Aucune redevance d'assainissement collectif n'est votée pour la commune de Rennemoulin, car le réseau d'assainissement est non collectif.

- **Redevance pour l'assainissement collectif**

Il est rappelé que le Conseil communautaire avait voté le 26 novembre 2024 une modification de la redevance d'assainissement sur 2 communes : Bois d'Arcy et Viroflay. Celles des autres communes étaient restées inchangées.

Au 1^{er} janvier 2026, il est proposé de modifier la redevance d'assainissement de 5 communes :

- Bièvres, Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas augmentent leur redevance du fait de la réintégration de celle perçue jusqu'alors par le délégataire (effet neutre pour l'usager). La collecte des eaux usées sera assurée en régie dans le cadre d'un marché public à compter de 2026.
- Bougival et Bois d'Arcy augmentent leur redevance pour financer des travaux.

Pour Bougival, il est proposé de maintenir la redevance à 0,6457 €/m³ au niveau voté en 2025. Celle-ci se compose de la redevance pour la collecte (0,3200 €/m³) et de la redevance pour le transport (0,3257 €/m³).

Cette stabilité correspond en réalité à une augmentation de 0,2553 €/m³ pour l'usager.

La collecte des eaux usées étant assurée à partir du 1^{er} janvier 2026 par un délégataire rémunéré par une redevance de 0,2553 €/m³, il aurait été logique de réduire la redevance perçue par Versailles Grand Parc de 0,2553 €/m³. Mais les nombreux travaux d'assainissement à réaliser au prochain mandat dans le cadre du schéma directeur d'assainissement nécessite de maintenir le niveau de la redevance perçue par l'Agglo.

Pour Bois d'Arcy, il est proposé d'augmenter de 0,0613 €/m³ la redevance d'assainissement pour financer les travaux d'assainissement rues Mansart, Pasteur et de la Paix.

Les 0,0613 €/m³ supplémentaires correspondent à l'amortissement annuel du coût des travaux Hors Taxe (3,5 M€) net de la subvention attendue (0,89 M€) amorti sur une durée de 50 ans et une consommation d'eau potable de 676 700 m³ par an.

Le tableau ci-dessous récapitule les redevances d'assainissement des communes de Versailles Grand Parc au titre de 2025 et 2026, intégrant les modifications précitées :

Redevance d'assainissement : € /m³ part communale	2025	Taux applicable depuis	2026
Bièvres	0,5200 €	2014	0,6559 €
Bois d'Arcy	0,3510 €	2025	0,4123 €
Bougival (collecte)	0,3200 €	2022	0,3200 €
Bougival (transport)	0,3257 €	2022	0,3257 €
Buc	0,6000 €	2017	0,6000 €
Châteaufort	0,9000 €	2015	0,9000 €
Jouy-en-Josas	0,2900 €	2019	0,4259 €
La Celle St-Cloud (collecte)	0,4040 €	2019	0,4040 €
La Celle St-Cloud (transport)	0,1610 €	2022	0,1610 €
Les Loges-en-Josas	0,3600 €	2010	0,6535 €
Noisy-le-Roi	0,4438 €	2019	0,4438 €
Toussus-le-Noble	0,8000 €	2024	0,8000 €
Vélizy-Villacoublay	0,2447 €	2019	0,2447 €
Versailles	0,3140 €	2011	0,3140 €
Viroflay	0,5713 €	2025	0,5713 €

Cette recette est recouvrée par les organismes en charge de la facturation du prix des consommations d'eau. La Communauté d'agglomération versera en contrepartie des commissions pour le recouvrement des redevances.

Cette recette est inscrite au budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer les montants 2026 de la part communale de la redevance d'assainissement collectif suivants sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour les communes membres suivantes :

Redevance d'assainissement : € /m3 part communale	2026
Bièvres	0,6559 €
Bois d'Arcy	0,4123 €
Bougival (collecte)	0,3200 €
Bougival (transport)	0,3257 €
Buc	0,6000 €
Châteaufort	0,9000 €
Jouy-en-Josas	0,4259 €
La Celle St-Cloud (collecte)	0,4040 €
La Celle St-Cloud (transport)	0,1610 €
Les Loges-en-Josas	0,6535 €
Noisy-le-Roi	0,4438 €
Toussus-le-Noble	0,8000 €
Vélizy-Villacoublay	0,2447 €
Versailles	0,3140 €
Viroflay	0,5713 €

- 2) de préciser que ces montants sont par mètre cube d'eau vendu aux riverains des voies ou portions de voies desservies par un égout, qu'ils soient raccordés ou non raccordés,
- 3) de confier aux organismes en charge du recouvrement du prix des consommations d'eau, le recouvrement des redevances d'assainissement,
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. TOURELLE :

Merci M. le Président. En tant que maire de Noisy-le Roi, je remercie Versailles Grand Parc pour son soutien sur les aménagements cyclables de la commune.

Pour cette délibération, c'est une délibération qui est votée chaque année. Elle vise à fixer la redevance d'assainissement collectif par commune à compter 1^{er} janvier 2026.

Pour rappel, sur les dix-huit communes, quatre communes sont gérées, pour leur collecte, par le syndicat Hydreaulys. Sur les quatorze autres communes, nous reconduisons la même redevance que pour 2025. Pour Bois d'Arcy, une petite augmentation de la redevance pour financer, en accord avec la commune, un certain nombre de travaux supplémentaires. Et pour les trois communes de Bièvres, Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas, vous le savez, on change de mode de gestion du 1^{er} janvier au 1^{er} janvier : on passe d'une Délégation de service public (DSP) à une régie. Donc la ligne de DSP délégataire passera à zéro et on propose d'augmenter la redevance d'autant pour pouvoir financer cette redevance du même montant.

Donc ces trois communes voient leur redevance – la part communautaire – augmenter mais c'est neutre puisque la part DSP disparaît. Vous avez tout le détail du tableau et voilà ce qui vous est proposé à compter du 1^{er} janvier 2026.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Mme DULONGPONT :

Bonsoir M. le Président, chers collègues, M. Tourelle. Je vous remercie pour cette présentation.

Je souhaite me faire l'écho, ce soir, des interrogations que je trouve légitimes, qui sont soulevés par les habitants des associations de Noisy-le-Roi et Bailly concernant leur facture d'assainissement. En analysant l'historique de leur facture, ces usagers constatent une augmentation significative du coût global du service, estimé à près de 60 % entre 2018 et 2026.

Ils notent par exemple que la redevance intercommunale est passée de 0,19 € par mètre cube à environ 0,38 € par mètre cube. Donc, ce manque de visibilité est malheureusement renforcé par le traitement disjoint de ce dossier au sein de notre Assemblée : d'un côté, on a la validation de la sous-traitance « Société des eaux de l'ouest parisien (SEOP) » qui est présentée par M. Wattelle et, de l'autre, la fixation tarifaire présentée ce soir par M. Tourelle. C'est un découpage qui ne permet pas aux habitants de comprendre ce que la hausse de la part de VGP sert à financer et sur leur facture la destination réelle de cette hausse devient illisible.

Donc, dans une démarche de transparence et de service rendu aux usagers, je souhaiterais vous poser deux questions :

Quels sont les facteurs structurels qui justifient cette hausse tarifaire sur ce secteur spécifique, bien supérieure à l'inflation constatée sur la période ?

Et l'arrivée de nouveaux prestataires va-t-elle s'accompagner d'une communication pédagogique claire vers les habitants qui se sentent aujourd'hui insuffisamment informés ?

Merci.

M. TOURELLE :

Bien, écoutez, j'ai un peu de mal à comprendre ces chiffres, en tout cas en ce qui concerne la partie assainissement puisque Bailly et Noisy sont sur deux secteurs différents. Comme je l'ai dit tout à l'heure, la commune de Bailly est gérée par le syndicat Hydraulys. Et pour ce qui concerne la commune de Bailly, depuis le début de la mandature, la redevance traitement a diminué. Donc, j'ai du mal à comprendre comment on peut passer d'une diminution à une augmentation.

Et pour ce qui concerne la commune de Noisy-le-Roi, vous le voyez sur le tableau d'ailleurs, ça n'a pas augmenté depuis 2019, c'est à dire depuis la prise de compétence par Versailles Grand Parc, donc j'ai du mal à comprendre ce qui est exprimé. Mais je suis prêt à rencontrer les associations pour prendre le temps. Effectivement, une facture d'eau est quelque chose qui est très détaillé puisqu'il y a un certain nombre de redevances et de choses comme ça mais je suis prêt à rencontrer les personnes qui souhaitent avoir davantage d'informations. Ce sera difficile de le détailler en séance de Conseil communautaire mais je suis prêt à prendre des rendez-vous pour expliquer les choses et pouvoir, en tout cas, en justifier.

En tout cas, sur la partie traitement, je le répète, la part traitement sur Hydraulys a diminué. Elle était partie de 1 € et, de mémoire, on est à 0,82 € aujourd'hui. Vous constatez sur le tableau, pour Noisy-le-Roi, qu'il n'y a pas eu un centime de plus depuis que Versailles Grand Parc a repris sa compétence mais encore une fois, je suis prêt à regarder. Puis, si vous avez d'autres questions de ce genre-là, si je les ai en avance, ça me permettrait de vous donner une réponse plus précise que je ne peux pas vous donner en séance. En tout cas, je suis surpris de ces chiffres. Voilà Madame.

Mme DULONGPONT :

J'imagine bien. Je peux juste répondre sur...

Effectivement, ça concernait Noisy l'augmentation sur les huit années et en fait, je me demande si ce serait possible de fournir aux usagers un tableau avec l'évolution du prix complet de l'assainissement depuis 2018, afin de redonner de la clarté à ce service public essentiel ?

M. TOURELLE :

Mais le détail, vous l'avez en regardant toutes les factures d'année en année. Ça ne nécessite pas forcément d'effort pédagogique très important. Mais encore une fois, je suis prêt à me rendre disponible pour échanger avec les personnes qui le souhaitent à ce sujet.

M. le Président :

Très bien.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, on passe à la suivante.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 64 voix, 2 voix contre (Mme Lydie DULONGPONT, M. Moncef ELACHECHE).

D.2025.11.10 : Convention de recouvrement des redevances d'assainissement collectif communautaire.

Avenant n°1 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des eaux d'Ile de France (SEDF) et la Franciliane (filiale de Veolia) relatif à l'extension du périmètre de la convention à trois communes membres : Bièvres, Jouy-en-Josas et les Loges-en-Josas.

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-7-1, D.1611-17, R.2224-19-7 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 59 qui prévoit qu'au 1^{er} janvier 2018, les Etablissements publics territoriaux (EPT) compétents en eau potable seront retirés de plein droit des syndicats concernés, tels que le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDF) ;

Vu la délibération n°D.2025.02.11 en date du 11 février 2025 portant sur la convention de recouvrement des redevances d'assainissement collectif communautaire entre le SEDIF, Franciliane, et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget annexe assainissement en cours pour les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services », article 70611 « redevance d'assainissement collectif » et chapitre 011 « charges à caractère général », nature 6222 « commission pour le recouvrement de la redevance assainissement » ;

- En vertu du principe de « guichet unique », facilitateur pour l'usager abonné, la facture d'eau couvre, outre le coût de la production, du transport et de la distribution d'une eau potable de qualité celui de la collecte et du traitement des eaux usées ainsi que diverses taxes et redevances.

La mise en œuvre pratique de ce principe s'appuie sur la possibilité, ouverte par l'alinéa 1^{er} de l'article R.2224-19-7 du Code général des collectivités territoriales, de confier à un même organisme « le recouvrement, à l'exclusion des procédures contentieuses, de [ces] redevances ».

- Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui assure l'exploitation du service public d'assainissement sur le périmètre des communes membres de Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay, a souhaité que le recouvrement des redevances soit effectué sur la même facture que celle du service de distribution publique d'eau potable.

C'est pourquoi les conditions et modalités de perception, de versement ainsi que celles liées à la rémunération du délégué en contrepartie du service rendu ont fait l'objet d'une convention entre Versailles Grand Parc, le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDF) et Franciliane, société dédiée du concessionnaire Véolia, adoptée lors du Conseil communautaire du 11 février 2025, pour le périmètre des trois communes de Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay.

Pour mémoire, en mars 2024, le SEDIF a signé avec Veolia le contrat de concession relatif à la gestion de l'exploitation du service public de l'eau pour une période de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

- A partir du 1^{er} janvier 2026, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc assurera, en régie avec marché de prestation de service, l'exploitation des systèmes de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sur les communes de Les Loges-en-Josas, Bièvres, Jouy-en-Josas jusqu'alors exploité en délégation de service public. Il est donc nécessaire de passer un avenant à la convention susmentionnée afin d'étendre le périmètre déjà couvert par la celle-ci en intégrant les trois nouvelles communes de Bièvres, Jouy-en-Josas et Les Loges-en-Josas à compter du 1^{er} janvier 2026. C'est l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver l'avenant n°1 à la convention conclue entre le Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDF), Franciliane (filiale de Véolia) et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc portant sur la facturation et le recouvrement des redevances d'assainissement collectif communautaire, afin d'intégrer le recouvrement des redevances d'assainissement des trois communes de Bièvres, Jouy-en-Josas et les Loges- en-Josas dès le 1^{er} janvier 2026 ;
- 2) que le produit de la redevance communale d'assainissement sera encaissé sur les crédits inscrits au budget annexe du service d'assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- 3) que la rémunération du concessionnaire pour le recouvrement de la redevance d'assainissement sera inscrite en dépenses, au budget annexe du service d'assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ; ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant, la convention et tout document y afférent.

M. TOURELLE :

Effectivement, dans le droit fil de la délibération précédente, comme je l'ai rappelé, trois communes passent d'un mode de gestion de DSP à régie avec marché : les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas et Les-Loges-en-Josas. De ce fait, il convient de passer un avenant concernant la convention de recouvrement des redevances d'assainissement collectif communautaire.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, nous passons à la suivante.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix.

D.2025.11.11 : Contrat de délégation de service public d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de l'ex-syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (Ex-SIABS) conclu avec SUEZ.

Avenant n°6 entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine et la Société SUEZ Eau France.

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article R. 3135-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-03-18-003 du 18 mars 2020, constatant la représentation substitution des communautés d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et Versailles Grand Parc à leurs communes membres au sein du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) ;

Vu la délibération 2020.12.21 du Conseil Communautaire, demandant le retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) ;

Vu la délibération D.2021.11.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 novembre 2021 approuvant le protocole de retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-12-23-00002 portant retrait de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) au 31 décembre 2021 et définissant les modalités de transfert des biens, droits et obligations liées à la compétence « transport des eaux usées et pluviales » sur le territoire des communes de Bougival et la Celle-Saint- Cloud, tels que définis par le protocole de retrait adopté par le SIABS, la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) et Versailles Grand Parc à la CASGBS à la date de la dissolution du SIABS,

Vu le contrat de délégation du service public de transport des eaux usées et pluviales de l'ex-SIABS conclu avec SUEZ à compter du 1er avril 2018,

Vu l'avenant n°1 ayant pour objet d'intégrer de nouveaux ouvrages et de mettre à la charge du délégataire l'instrumentation de quatre déversoirs d'orage,

Vu l'avenant n°2 ayant pour objet de mettre en place un dispositif temporaire de surveillance de la qualité des eaux usées dans les réseaux de collecte dans le cadre de l'épidémie de COVID19,

Vu l'avenant n°3 ayant pour objet d'intégrer de nouveaux ouvrages et équipements au périmètre du contrat, de modifier l'engagement de curage annuel et d'intégrer au contrat les prestations liées au diagnostic permanent,

Vu l'avenant n°4 ayant pour objet de modifier la formation du contrat, de répartir les engagements contractuels sur chaque périmètre pour chacune des deux collectivités et d'assurer le suivi des indicateurs de performance du service dans le cadre de la co-maîtrise d'ouvrage du contrat,

Vu l'avenant n°5 ayant pour objet d'intégrer, au contrat, le nouveau patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) dans son périmètre, d'adapter en conséquence la rémunération du concessionnaire et de formaliser la scission du contrat par un futur avenant,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de l'exercice en cours.

-
- Depuis la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) au 31 décembre 2021, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) ont repris, sur leur territoire respectif, la compétence « Transport des eaux usées et pluviales » ainsi que l'exécution du contrat de concession de service public pour la gestion des collecteurs de transport des eaux usées et pluviales, formalisé dans l'avenant n°4 dit avenant de scission, qui de par sa forme juridique impose un accord tripartie, de toutes modifications contractuelles portant sur l'un ou l'autre des territoires.

Le contrat arrivant à échéance le 31 mars 2028 et au vu de la complexité induite par la forme juridique retenue lors de la scission du contrat, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) ont acté la nécessité de pouvoir exercer en toute autonomie le suivi et la gestion du contrat de délégation de service public sur leur propre territoire, formalisé dans l'avenant n°5, approuvé par le conseil communautaire de Versailles Grand Parc le 26 novembre 2024, qui stipule qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, le contrat de délégation de service public ne serait plus tripartite et chaque communauté d'Agglomération reprendrait son autonomie.

Les modalités de mise en œuvre de la scission « effective » du contrat, sans impact financier supplémentaire ont été détaillées dans l'avenant n°5, comme suit :

« Il est précisé qu'un prochain avenant (en l'occurrence n°6) sera rédigé dès la notification du présent avenant et dans un délai maximal de 4 mois afin de formaliser la scission effective du présent contrat de concession, qui aurait dû être réalisée lors de la dissolution du SIABS.

Cet avenant détaillera pour chaque collectivité les obligations prévues au contrat initial et ses avenants successifs.

Il est acté dès le présent avenant que :

- les conditions économiques du présent avenant n°5 ne seront pas modifiées (à savoir pour la CA VGP, les conditions économiques de l'article 43.2 de l'avenant n°4 sont maintenues),*
- cette scission n'entrainera pas d'impact financier supplémentaire. »*

• Ainsi, l'avenant n°6, objet de la présente délibération, ayant pour finalité de formaliser cette scission effective, prévoit que chaque collectivité (CAVGP et CASGBS) poursuivra, en toute autonomie (suppression de la forme juridique imposant un accord tripartie lors des éventuelles modifications contractuelles à venir) l'exécution du contrat sur son périmètre propre, selon les conditions prévues par le contrat initial et ses avenants successifs, sans modification des conditions économiques ni de la durée du contrat.

Les obligations de chaque partie et du concessionnaire sont détaillées dans les annexes jointes à l'avenant.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver l'avenant n°6 au contrat de délégation du service public de transport des eaux usées et eaux pluviales de l'ex-SIABS, entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine et la Société SUEZ Eau France, portant sur :
 - la scission effective du contrat de délégation de service public sans modification économiques du contrat ni d'impact financier ;
 - la gestion directe et distincte par chaque communauté d'agglomération du contrat de délégation de service public à compter de sa notification.
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant susmentionné et tout document s'y afférent.

M. TOURELLE :

Cette délibération a pour objet de constater la scission effective du contrat de délégation de service public concernant un contrat de DSP que nous partagions, en début de mandature, avec la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS). Nous avions décidé en début de mandature de nous retirer du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS). De ce fait, le Syndicat a été dissous.

Pour autant, il reste un contrat que nous partagions avec la communauté de Saint-Germain Boucles de Seine. Il s'agit aujourd'hui, comme ça avait été prévu, qu'au 1^{er} janvier 2026, il y ait une scission effective du contrat et que chacun reprenne ses parties de contrat sans modification de l'économie du contrat, sans impact financier, donc chacune des communautés d'agglomération reprend la gestion directe de ce contrat par l'intermédiaire de ses propres moyens.

M. le Président :

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix.

D.2025.11.12 : Contrats Eau & Climat 2026 - 2030 des bassins de la Seine centrale urbaine, de la Bièvre et de l'Yvette.

Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-7, L.212-1 et L.371-1 et suivants ;

Vu le 12e programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030) de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Ile de France

Vu le Plan régional d'adaptation au changement climatique, de la Stratégie régionale pour la biodiversité,

Vu le Plan Vert de l'Ile-de-France adopté par délibération n° CR 2017- 50 du Conseil régional le 10 mars 2017,

Vu la politique départementale de l'Essonne,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022- 2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands adopté le 23 mars 2022 ;

Vu le Contrat Eau, Trame verte et bleue, Climat 2026-2030 des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine ;

Vu le Contrat Bièvre Eau, Climat, Trame verte et bleue 2026-2030 ;

Vu le contrat territorial « Eau & Climat » de l'Yvette 2026-2030 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis du Bureau communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du 3 juillet 2025 ;

Vu le budget de l'exercice en cours.

-
- L'Agence de l'eau Seine-Normandie, dans le cadre de son 12e programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030) ; la Région Ile-de-France dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), du Plan régional d'adaptation au changement climatique, de la Stratégie régionale pour la biodiversité et du Plan Vert Ile-de-France et ; le cas échéant, le département de l'Essonne dans le cadre de sa politique départementale, proposent aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées, identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique.

Ce programme d'action prend la forme de contrats, déclinés pour chaque bassin versant. Il s'agit d'outils de programmation pluriannuelle qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire en cohérence avec les autres politiques publiques du territoire.

Dans ce cadre, les maîtres d'ouvrage signataires comme la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc s'engagent à mettre en œuvre les actions inscrites aux présents contrats. De son côté, l'Agence de l'Eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

- Ainsi, dans la continuité des précédents contrats, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite poursuivre son adhésion aux contrats territoriaux de la Seine Centrale Urbaine, de la Bièvre et de l'Yvette, et s'engager sur ses plans d'actions sur 2026-2030 répondant aux enjeux des contrats.

Par la signature de ces nouveaux contrats, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc poursuit ses engagements dans une démarche collective en faveur de la protection et la restauration de la ressource en eau, de la biodiversité, de la nature en ville et de l'adaptation au changement climatique.

Les plans d'actions détaillés sont annexés à la présente délibération, pour lesquelles la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est maître d'ouvrage, pour un montant estimatif total de 3 289 560 € HT sur 5 ans réparti comme suit :

- 1 370 500 € HT sur le bassin versant de la Seine Centrale Urbaine (communes de Bougival, La Celle-Saint-Cloud, Versailles Est, Viroflay et Vélizy-Villacoublay Nord),
- 1 762 000 € HT sur le bassin versant de la Bièvre (communes de Bièvres, Bois d'Arcy, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus le Noble, Versailles Sud et Vélizy-Villacoublay Sud),
- 120 000 € HT sur le bassin versant de l'Yvette (commune de Chateaufort).

Selon les principaux enjeux des contrats « Eau & Climat », lesdits plans d'actions de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à mettre en œuvre sur les années 2026-2030 représentent ainsi :

- 125 000 € HT pour l'enjeu « Sobriété en eau » avec une étude en sobriété en eau sur le territoire de l'Agglomération et la création de bâche de récupération d'eaux,
- 48 000 € HT pour l'enjeu « Biodiversité et changement climatique » avec la réalisation d'un atlas de la biodiversité,
- 2 501 060 € HT pour l'amélioration de la qualité des cours d'eau avec la réalisation de contrôles de conformité, de travaux de mise en conformité via les conventions de mandat et quelques études et travaux d'assainissement éligibles aux contrats,
- 612 500 € HT pour la gestion à la source des eaux pluviales avec notamment les travaux de végétalisation de la ZAE de Buc,
- 3 000 € HT pour l'enjeu « sensibilisation » avec la création d'un film.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les Contrats « Eau & Climat » 2026-2030 des bassins de la Seine centrale urbaine, de la Bièvre et de l'Yvette entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie, la Région Ile-de-France, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et la cas échéant le département de l'Essonne ;
- 2) de s'engager à respecter les objectifs et les priorités des Contrats « Eau & Climat » 2026-2030 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans les plans d'actions annexés pour lesquelles la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, est maître d'ouvrage pour un montant estimatif total de 3 289 560 € HT,
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les Contrats « Eau & Climat » 2026-2030 des bassins de la Seine centrale urbaine, de la Bièvre et de l'Yvette et tout document y afférent,
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. TOURELLE :

Ici, il s'agit d'approuver les contrats Eau & Climat 2026 - 2030 concernant trois bassins : bassins de la Seine centrale urbaine, Bièvre et Yvette. Vous les avez en annexe de ce qui vous a été envoyé. Je vous invite à télécharger et à lire les trois contrats qui sont extrêmement détaillés, exhaustifs, concernant les actions qui sont décrites.

Il s'agit d'approuver ces contrats et de réaffirmer l'engagement de la communauté à mettre en œuvre des actions pour la sobriété en eau, pour la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité. Voilà tout un tas d'actions. Nous avions signé – alors cela correspond à peu près aux mandatures – en début de mandature, des précédents contrats. Nous commencerons à signer ces nouveaux contrats prochainement puisque je crois que le premier concerne, avec ma voisine, la Bièvre le 4 décembre. Première signature à intervenir.

Voilà, M. le Président. Il s'agit donc d'approuver ces contrats.

M. le Président :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée. On passe à la délibération n° 13.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix.

D.2025.11.13 : Gestion des déchets en bornes de collecte, en porte-à-porte et apports en déchèterie.

Tarifs 2026 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

■ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14, L.2331-4, L.2333-78 et L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-3 ;

Vu la délibération n° 2003.01.11 du Conseil communautaire du Grand Parc du 15 janvier 2003 relative à l'institution et aux tarifs de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets ;

Vu la délibération n° 2011-03-08 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 mars 2011 relative à l'institution du règlement intérieur des déchèteries sur le territoire de la communauté d'agglomération et la décision n° dB.2020.009 du Bureau communautaire du 5 mars 2020 relative à l'actualisation dudit règlement ;

Vu la délibération n° 2014-06-41 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 adoptant le règlement de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ;

Vu la délibération n° D.2022.06.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2022 relative à la mise en place d'une Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur un territoire pilote de 8 communes de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2024.11.9 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 novembre 2024 fixant les tarifs 2025 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 70 " produits des services ", articles 70612 " redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères " et 70688 " autres prestation de services ", fonction 7212 " collecte et traitement des ordures ménagères ".

-
- Par délibération du 15 janvier 2003 susvisée, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a institué le principe de la redevance spéciale pour financer l'enlèvement des déchets qui ne proviennent pas des ménages mais des professionnels, conformément aux articles L.2224-14 et L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales. Sont exclus de cette collecte : les déchets dangereux, les gravats, les objets encombrants et les déchets spécifiques à l'activité professionnelle.

La redevance spéciale correspond au paiement, par les professionnels, producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par celle-ci.

Ainsi, les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans la limite de la compatibilité de leur besoin avec le service déployé.

Cette redevance n'est pas exclusive de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

- Depuis 2023, compte tenu de la mise en place d'une tarification incitative sur une partie du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les modalités de calcul de la redevance spéciale ont été différencierées.

- Pour le territoire en tarification incitative :**

Par délibération du 29 juin 2022 susmentionnée, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a institué la mise en place de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) sur un territoire pilote de 8 communes : depuis le 1^{er} janvier 2023 sur Bougival, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et depuis janvier 2024 sur Saint-Cyr-l'Ecole. Aussi, le taux de TEOM appliqué sur ces communes a été abaissé.

Pour ne pas répercuter la perte de ces recettes sur les particuliers, il a également été proposé d'abandonner le système de franchise pour les 480 premiers litres d'ordures ménagères et d'appliquer un tarif moindre (tarif 1) pour ces 480 premiers litres d'ordures ménagères présentés à la collecte chaque semaine. Au-delà, dès le 481^{ème} litre, le tarif de la redevance en vigueur sur le reste du territoire s'applique (tarif 2).

D'autre part, les bacs étant pucés et les professionnels équipés de badges (collecte en borne de collecte), la redevance spéciale écoresponsable est calculée au réel : chaque présentation ou dépôt est facturé. A contrario, si les bacs ne sont pas présentés à la collecte (ou si aucun dépôt n'est effectué), ils ne sont pas facturés.

Les établissements spécifiques (de type résidence services, maison de retraite, Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), structure d'accueil à caractère social comportant de l'hébergement) ont une redevance au réel dès le 1^{er} litre. Néanmoins, ces établissements étant, par certains aspects, assimilables à des logements, il est proposé d'appliquer uniquement le tarif de la redevance amoindri (tarif 1) quelle que soit la quantité d'ordures ménagères présentée à la collecte. Ce tarif s'apparente au tarif appliqué aux particuliers pour un bac de 240L dans le cadre de la tarification incitative.

La Redevance spéciale éco-responsable (RS ECO) s'appliquant à l'ensemble des professionnels, dans une optique de rationalisation de la facturation, il est proposé la mise en œuvre d'une tarification semestrielle pour les plus petits producteurs. La facturation trimestrielle est maintenue pour les gros producteurs.

Il est proposé la formule de calcul de la redevance spéciale en ces termes :

- Pour les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations produisant un volume inférieur ou égal à 480L d'ordures ménagères par semaine et les établissements spécifiques :

$$RS\ ECO = V \times S \times \text{tarif}\ 1$$

- Pour les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations produisant plus de 480L d'ordures ménagères par semaine :

$$RS\ ECO = (480 \times S \times \text{tarif}\ 1) + [V - (480 \times S) \times \text{tarif}\ 2]$$

V : le volume total d'ordures ménagères présenté à la collecte (en cas de présentation en bacs individuels ce volume correspond au volume du bac présenté x le nombre de présentation, en borne de collecte, il correspond au volume de la borne x le nombre de dépôts. En cas de bacs partagés, le volume considéré correspond au volume estimatif déterminé par l'Agglomération en lien avec le professionnel x le nombre de présentation du bac commun à la collecte).

S : le nombre de semaine de présence de l'usager sur la période de facturation. En cas de départ ou d'arrivée en cours de semaine, les volumes produits sur toute semaine commencée sont, à hauteur de 480L, tarifés au tarif 1.

Tarif 1 : le tarif de redevance spéciale s'appliquant aux 480 premiers litres.

Tarif 2 : le tarif de redevance spéciale en vigueur sur tout le territoire (dont territoire hors tarification incitative).

- Pour le territoire hors tarification incitative :**

Les formules de calcul de la redevance spéciale (RS) pour le territoire hors tarification incitative restent inchangées :

- Pour la collecte et le traitement en porte à porte :

$$RS = ((\text{Volume des bacs} \times \text{fréquence de collecte} - 480L) / 7 \text{ jours}) \times \text{nombre de jours d'activité} \times \text{tarif}\ 2$$

- Pour la collecte et le traitement des points d'apport volontaire :

$$RS = ((\text{Volume hebdomadaire} - 480L) / 7 \text{ jours}) \times \text{nombre de jours d'activité} \times \text{tarif}\ 3$$

- **Fixation des tarifs au 1er janvier 2026**

- **de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères et les dépôts professionnels en déchèterie :**

La présente délibération fixe également, à compter du 1^{er} janvier 2026 sur le territoire de l'Agglomération, les nouveaux tarifs de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères d'une part, ainsi que des dépôts professionnels en déchèterie d'autre part.

Ainsi, il est proposé de maintenir en 2026 la formule de facturation et les tarifs de 2025 :

- le tarif 2 de 0,049/L (tarif de la collecte en porte à porte sur l'ensemble du territoire dès le 481^{ème} litre),
- le tarif 3 de 0,039€/L (tarif appliqué sur l'ensemble du territoire pour les utilisateurs du service de collecte en borne de collecte).

Comme indiqué précédemment, il est proposé de fixer le tarif 1 (tarif pour les 480 premiers litres sur le territoire en tarification incitative uniquement), à 0,0235€/L (équivalent au tarif des particuliers).

- **Pour les marchés alimentaires versaillais :**

Dans l'attente du déploiement d'une étude complémentaire sur la tarification des marchés alimentaires du territoire, il est proposé de maintenir en 2026 les tarifs de 2025 :

<u>Pour la collecte et le traitement des marchés alimentaires versaillais</u>	
• <u>Pour les commerçants abonnés :</u>	
○ Du marché Notre-Dame	3,93 €/m ² /mois
▪ Sous les pavillons (6 jours par semaine)	1,96 €/m ² /mois
▪ Sur les carrés (3 jours par semaine)	
○ Des marchés de quartier:	0,69 €/m ² /mois
▪ Marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine)	
▪ Marché de Porchefontaine	1,33 €/m ² /mois
○ 2 jours par semaine	
○ 1 jour par semaine	0,66 €/m ² /mois
• <u>Pour les commerçants volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service</u>	
○ En mètre linéaire de 2 m de profondeur	0,34 €/m ² /mois
○ En mètre linéaire de 2,50 m de profondeur	0,39 €/m ² /mois
○ En mètre linéaire de 3 m de profondeur	0,45 €/m ² /mois

- **Pour le dépôt en déchèterie des déchets professionnels :**

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est dotée de deux déchèteries, l'une située à Bois d'Arcy et l'autre à Buc. Conformément au règlement intérieur des déchèteries du territoire de Versailles Grand Parc, ces dernières peuvent accueillir des déchets d'origine professionnelle.

Afin d'encadrer les dispositions relatives à la facturation des dépôts des déchets professionnels en déchèterie, il est proposé d'appliquer une tarification basée sur :

- la nature des déchets déposés ;
- la quantité (m³, kg, litre ou unité) ;
- la prise en charge gratuite des déchets des services des communes adhérentes lorsqu'ils sont assimilables aux déchets ménagers.

Cette tarification prend en compte le coût de fonctionnement des déchèteries ainsi que le coût de transport et de traitement des déchets.

Compte tenu de l'augmentation des coûts de nos marchés et des tarifs très avantageux proposés jusqu'à présent par Versailles Grand Parc par rapport à ceux pratiqués dans les agglomérations voisines, il convient, pour 2026, de réévaluer les tarifs du réseau de déchèterie :

NATURE	TARIFS 2025	TARIFS 2026	Limite hebdomadaire
GRAVAT	Gratuit (filière REP)	Gratuit (filière REP)	Pas de limite de dépôt
TOUT VENANT	51,00 € / m3	51,00 € / m3	
TOUT VENANT INCINERABLE	14,50 € / m3	19,00 € / m3	
PLATRE	Gratuit (filière REP)	Gratuit (filière REP)	
DECHETS VEGETAUX	10,00 € / m3	11,00 € / m3	
BOIS	16,50 € / m3	16,50 € / m3	
FERRAILLE	0,00 €	0,00 €	
CARTON	0,00 €	0,00 €	
DEEEE : Déchets électriques et électroniques assimilés aux ménages (écrans, petits appareils électroménagers)	0,00 €	0,00 €	
DECHETS DANGEREUX HORS BOUTEILLES DE GAZ	3,00 € / kg	4,00 € / kg	
HUILE DE VIDANGE (déversement dans la borne dédiée uniquement)	0,50 € / litre	0,50 € / litre	
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	0,00 €	
BATTERIE	0,00 €	0,00 €	
PILE	0,00 €	0,00 €	
BADGE PERDU	10,00 €	10,00	/
BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €	10,00	/

Les pneus des professionnels vont être interdits en déchèterie à compter du 1^{er} janvier 2026.

- **Forfait pour les professionnels utilisant le service de collecte et refusant la contractualisation avec l'Intercommunalité :**

Le principe de la redevance spéciale est basé sur la contractualisation entre les professionnels du territoire et l'Intercommunalité. Un professionnel utilisant frauduleusement le service peut donc arguer qu'en l'absence de convention, il ne souscrit pas au dit service et peut refuser le paiement de la redevance.

Les seuls leviers pour contrer ces pratiques sont limités :

- arrêt de la prestation,
- verbalisation systématique des contrevenants, via la police municipale si un arrêté a été pris en ce sens ou via un officier de police judiciaire.

En cas de non-respect de la réglementation, il est possible, afin de maintenir un cadre de vie de qualité, de faire peser la charge financière des interventions d'enlèvement de déchets sur leurs auteurs, lorsqu'il est possible de les identifier, en application de l'article L.541-3 du Code de l'environnement. Celui-ci dispose, qu'au cas où les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions de la présente loi et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente et peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination desdits déchets aux frais du responsable.

Après constatation d'un agent assermenté d'un dépôt en infraction avec la réglementation, une mise en demeure sera envoyée au contrevenant lui rappelant les règles à respecter et risques encourus.

En cas de récidive, il sera procédé à la facturation des frais d'enlèvement et à la verbalisation.

A l'instar des tarifs de la redevance spéciale, soit 165 € jusqu'à 660 litres de déchets. Au-delà de ces volumes, le coût d'enlèvement sera calculé en fonction du coût réel des moyens humains et matériels mobilisés pour leur enlèvement, ainsi que des coûts de traitement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2026 sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la nouvelle tarification suivante de la redevance spéciale pour la collecte des déchets professionnels assimilés à des déchets ménagers :

<i>Pour une collecte des 480 premiers litres d'ordures ménagères et pour les établissements spécifiques en territoire TEOMi = tarif 1</i>	0,0235 € / litre
<i>Pour une collecte en porte à porte et à compter du 481^{ème} litre = tarif 2</i>	0,049 € / litre
<i>Pour une collecte en apport volontaire = tarif 3</i>	0,039 € / litre
<u>Pour la collecte et le traitement des marchés alimentaires versaillais</u>	
• <u>Pour les commerçants abonnés :</u>	
○ Du marché Notre-Dame	3,93 €/m2/mois
■ Sous les pavillons (6 jours par semaine)	1,96 €/m2/mois
■ Sur les carrés (3 jours par semaine)	
○ Des marchés de quartier:	0,69 €/m2/mois
■ Marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine)	
■ Marché de Porchefontaine	
○ 2 jours par semaine	1,33 €/m2/mois
○ 1 jour par semaine	0,66 €/m2/mois
• <u>Pour les commerçants volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service</u>	
○ En mètre linéaire de 2 m de profondeur	0,34 €/m2/mois
○ En mètre linéaire de 2,50 m de profondeur	0,39 €/m2/mois
○ En mètre linéaire de 3 m de profondeur	0,45 €/m2/mois

- 2) les tarifs et limites quantitatives suivants pour les dépôts réalisés au sein des déchèteries de Bois d'Arcy et de Buc, des déchets des professionnels du territoire de Versailles Grand Parc à compter du 1^{er} janvier 2026 :

NATURE	TARIFS 2026	Limite hebdomadaire
GRAVAT	0,00 €	
TOUT VENANT	51,00 € / m3	
TOUT VENANT INCINERABLE	19,00 € / m3	
PLATRE	0,00 €	
DECHETS VEGETAUX	11,00 € / m3	
BOIS	16,50 € / m3	
FERRAILLE	0,00 €	
CARTON	0,00 €	
DEEE : Déchets électriques et électroniques assimilés aux ménages (écrans, petits appareils électroménagers)	0,00 €	
DECHETS DANGEREUX HORS BOUTEILLES DE GAZ	4,00 € / kg	
HUILE DE VIDANGE (déversement dans la borne dédiée uniquement)	0,50 € / litre	
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	
BATTERIE	0,00 €	
PILE	0,00 €	
BADGE PERDU	10,00 €	/
BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €	/

- 3) d'adopter le nouveau règlement de la redevance spéciale et de le notifier aux communes membres de Versailles Grand Parc afin que les Maires puissent les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur, du fait de leur compétence en matière de police spéciale ;
- 4) d'adopter, en cas de récidive de non-respect de ce règlement, une facturation des frais d'enlèvement et de verbalisation fixés à 165 € jusqu'à 660 litres de déchets ;
- 5) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette délibération.

M. WATTELLE :

Cette délibération porte sur les tarifs 2026 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels. C'est une délibération que nous passons chaque année concernant cette redevance qui est payée par les professionnels en plus de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Il y a trois redevances spéciales.

La première concerne les apports en déchèterie des professionnels. Dans les déchèteries vous avez plusieurs sortes de flux. Chaque flux va avoir son propre écosystème. Il va y avoir des déchets, ce qu'on appelle le « tout-venant » et ce tout-venant va être incinéré ; il y a des déchets dangereux, c'est un écosystème qui est en augmentation, en fonction de critères qui sont propres à cet écosystème, notamment les critères de financement de ces flux. Donc nous proposons une augmentation de 4 € à la tonne. Pour le reste, les prix, ce que nous proposons c'est de maintenir les prix au même niveau ou une légère augmentation de 0,5 € à la tonne. Concernant les flux de la filière des Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB), ce sont essentiellement les flux concernant le bâtiment et le plâtre, donc tout ce qu'on peut récupérer des chantiers de plâtre. Je vous rappelle que c'est une filière qui, aujourd'hui, fait l'objet d'un financement spécifique depuis 2025. C'est un financement spécifique qui a rapporté, a permis d'économiser 80 000 € à l'Agglomération. Ces financements sont maintenus pour 2026. La contrepartie de ces financements, c'est que les professionnels ne paient pas. C'est une incitation à faire que les professionnels viennent en déchèterie, surtout tous ces professionnels du bâtiment dont on retrouve parfois – très rarement – les déchets sur le bord de la route. C'est pour les inciter à venir en déchèterie. Bien évidemment, comme la filière compense intégralement le coût de collecte et de traitement de ce flux, il n'y aura pas de tarif pour cette filière.

La deuxième redevance concerne les professionnels qui produisent plus de 480 litres de déchets par semaine. Je vous rappelle que la TEOM finance tous les déchets en dessous de 480 litres. Au-dessus de 480 litres, pour les communes hors Tarification éco-responsable (TECO), donc y compris les commerçants du marché Notre-Dame, il est proposé de conserver les mêmes tarifs que pour 2025. Il n'y a pas de raison particulière d'augmenter ces tarifs.

La troisième redevance spéciale concerne tous les professionnels des communes TECO qui, elles, au-dessus de 480 litres, se voient appliquer les mêmes tarifs que les particuliers, pour lesquels il n'est proposé aucune augmentation.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Des votes contre ?

Des abstentions ?

La délibération est adoptée, nous passons à la n° 14.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix.

**D.2025.11.14 : Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Présentation au Conseil communautaire.**

■ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-1 et suivants ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « loi Barnier ») ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui définit le contenu et les modalités de diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire portant sur l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) et au Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-
- En vertu de l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il revient au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- les indicateurs techniques concernent notamment le nombre d'habitant desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution de service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'usager. Ce document règlementaire doit être tenu à la disposition des communes membres de l'Intercommunalité.

Enfin, un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information aux préfets des départements concernés.

- En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc, portant sur l'adoption des rapports annuels 2024 :
 - sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
 - sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets des syndicats de traitement auxquels Versailles Grand Parc adhère : Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) et Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU).

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de prendre acte, au titre de l'année 2024, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ci-annexé ;
- 2) de prendre acte, au titre de l'année 2024, des rapports sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets des syndicats de traitement auxquels Versailles Grand Parc adhère : Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) et Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU) ci-annexés ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les communes membres concernées.

M. WATTELLE :

Donc, rapports d'activité 2024 des syndicats. On a les syndicats de traitement, le Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) et le Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de la Boucle de la Seine (SITRU).

Vous avez pu le lire : il n'y a pas de changement particulier sur ces syndicats. On peut quand même dire que sur le SITRU il y a eu des changements dans la façon de gérer la valorisation des déchets avec le nouveau contrat qui est passé et qui a commencé à être effectif en 2025 – il sera pleinement effectif en 2026. La valorisation – notamment la valorisation électrique de l'énergie produite par les incinérateurs – est nettement plus élevée que ce qu'il en était précédemment. Elle va rejoindre les taux de rendement du SIDOMPE, ce qui permet au SITRU de réduire ses coûts d'incinération et donc, évidemment, de maintenir des prix tout à fait intéressants pour les collectivités.

En ce qui concerne le rapport d'activité 2024 du cycle des déchets, qui est un peu le rapport d'activité de la commission Environnement qui se réunit régulièrement, en 2024, les éléments clés de l'activité du cycle des déchets sont l'étude sur les biodéchets qui a permis de définir une stratégie ensuite approuvée en Bureau des maires.

Cette stratégie consiste à mettre l'accent, essentiellement, dans un premier temps en tout cas, sur le compostage : compostage individuel, compostage de résidence, compostage de quartier et de tester un certain nombre de dispositifs pour faciliter ces mécanismes de compostage avec différentes expérimentations qui sont lancées cette année.

Cette étude et la stratégie que nous avons adoptée est de faire un bilan fin 2027, pour pouvoir, en 2028, définir plus précisément la meilleure stratégie pour à la fois capter la plus grande quantité de volumes de biodéchets et, bien sûr, à un coût financier mais aussi et surtout environnemental le plus faible possible.

À cette étude des biodéchets, s'est ajouté le lancement de l'étude sur le déploiement de la TECO sur quatre communes supplémentaires. On a également fait pour cela un bilan d'activités après trois ans de mise en œuvre. Puis cette année, il y a eu aussi, il faut le dire, l'accueil des Jeux de Paris. Avec l'augmentation importante de visiteurs sur notre territoire, l'enjeu des déchets était évidemment un enjeu important à affronter et il l'a été avec beaucoup de succès.

En matière de résultats, les tonnages continuent de diminuer avec une baisse significative des tonnages des ordures ménagères résiduelles et une stabilité des emballages. Pour les ordures ménagères résiduelles, on est à 190 kilos par an et par habitant sur l'Agglomération et à 52 kilos pour les emballages.

En revanche, l'ensemble des volumes de déchets reste stable, voire en très légère augmentation. C'est lié aux apports en déchetterie qui augmentent et notamment à l'attractivité de la filière du bâtiment, du plâtre etc., ce que j'ai expliqué précédemment, qui finalement nous permet quand même de capter plus de déchets.

En termes de coûts, notre coût aidé par habitant est à 114 €, à comparer à une structure de population à peu près équivalente à l'Île-de-France qui est à 120 €. Et le coût aidé par tonne est de 266 € ce qui est tout à fait bas par rapport à ce qu'on peut constater sur l'ensemble du territoire.

Voilà résumé les différentes actions et les résultats constatés du cycle des déchets en 2024.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Des votes contre ?

Des absentions ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la n° 15.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 66 voix.

**D.2025.11.15 : Société d'économie mixte (SEM) Yvelines Développement dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est actionnaire.
Rapport annuel 2024 des élus mandataires sociaux.**

■ M. Pascal THEVENOT, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1524-5, L.5216-5 et D.1524-7 ;

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.225-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « 3DS ») ;

Vu la délibération n° D.2020.12.16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} décembre 2020 relative à la diversification des missions de la Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) Satory Mobilité, devenue la SEM patrimoniale Yvelines Développement, sur le territoire de la communauté d'agglomération ;

Vu le pacte d'actionnaires conclu entre les actionnaires de la SEM Patrimoniale-Yvelines Développement en date du 13 avril 2021 ;

Vu le rapport de gestion 2023 du Conseil d'administration de la SEM Patrimoniale-Yvelines Développement incluant le gouvernement d'entreprise ;

Vu les statuts de la SEM Patrimoniale-Yvelines Développement en date du 26 juin 2023 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-
- La Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale Satory Mobilité a été créée en février 2016 aux fins de construction d'un bâtiment spécifiquement destiné à accueillir le « cluster des mobilités innovantes » réunissant dans un même lieu : laboratoires, ateliers et bureaux.

Cette première opération, inaugurée en 2019, a encouragé la SEM à prioriser les projets qui soient en lien direct avec le développement territorial du département des Yvelines.

C'est pourquoi en 2021, la SEM Satory Mobilité est devenue la SEM Patrimoniale-Yvelines Développement (SEM-YD) à laquelle est adossée une Société par actions simplifiée : la SAS Yvelines Immobilier.

Cette nouvelle dénomination était l'aboutissement d'évolutions d'importance : augmentation de capital de plus de 20 M€, modification des statuts, nouveau pacte d'actionnaires. Cette évolution stratégique est déployée depuis octobre 2021.

La SEM Yvelines Développement est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 817 972 441, son siège est à Versailles, Hôtel du Département, 2 place André Mignot.

Sa filiale SAS Yvelines Immobilier a été dissoute au 1^{er} janvier 2023.

- L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales susvisé, dans sa rédaction issue de la loi dite « 3DS » du 21 février 2022, prévoit que les élus locaux, agissant en tant que mandataires des collectivités territoriales ou de leurs groupements au sein d'un conseil d'administration d'une SEM locale, soumettent annuellement pour approbation un rapport écrit à leur collectivité.

Ce rapport doit comporter, outre une présentation de la Société, son historique, son objet social, ses domaines d'activité, le nombre de salariés, la répartition de son capital et l'organisation de sa gouvernance. Il porte également mention des relations entre la collectivité et la SEM, listant les contrats, les apports en compte courant d'associés, garanties d'emprunt et concours financiers.

Ce rapport, présenté en synthèse ci-dessous, figure en annexe 1 à la présente délibération.

Objet social et domaines d'activité

La Société a pour objet, en vue du développement des solidarités sur le territoire Yvelinois et de ses franges territoriales, l'acquisition par tout moyen de tous biens et droits immobiliers et de tous ceux pouvant en constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément, puis l'administration, la gestion, la location et la vente des biens immobiliers, bâtis et non bâtis, acquis et ayant pour vocation de :

- développer la filière du tertiaire supérieur en contribuant à une offre élargie dans le domaine de l'immobilier de bureaux innovante tant dans sa gestion que des ambitions environnementales et énergétiques des immobiliers ;
- soutenir le développement d'une offre de locaux adaptée aux activités industrielles et artisanales notamment dans le cadre de la reconversion de friches industrielles, ainsi dans le domaine du tourisme ;
- soutenir l'émergence et le développement de filières d'excellences au fort potentiel d'attractivité.

Actionnariat et capital social

Depuis l'augmentation de capital de la société décidée en 2021 et l'entrée de CITALLIOS dans l'actionnariat, **le collège public des actionnaires totalise 81,77%, le collège privé représente 18,23%**.

Afin 2024, l'actionnariat de la société est composé comme suit :



Par résolution prise par l'Assemblée générale du 3 février 2021, l'augmentation de capital de 20 M€ a été décidée, ayant pour effet de porter le capital initial de la société de 4,8 M€ à 24,8 M€.

Pour mémoire, quatre actionnaires (le Département des Yvelines, La Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine et Oise, la Caisse des Dépôts et Arkéa) se sont engagés en faveur de l'augmentation de capital actée en 2021.

Les encaissements de l'augmentation de capital de 20 M€ se sont échelonnés entre 2021 et 2024, le dernier appel de fonds ayant été adressé fin 2023. A fin 2024, l'actionnariat de la société SEM Yvelines Développement est, dans le détail, constitué ainsi :

Actionnaire	Nb Actions*	Montant	%
Département des Yvelines	1 882 834	18 828 340 €	75,92%
Caisse des dépôts et Consignations	422 000	4 220 000 €	17,02%
CU GPS&O	121 000	1 210 000 €	4,88%
CITALLIOS	25 000	250 000 €	1,01%
CA VGP	24 001	240 010 €	0,97%
CM ARKÉA	5 167	51 670 €	0,21%
TOTAL	2 480 002	24 800 020 €	100%

* valeur nominale : 10 €

Etat de consommation du capital

L'appel de fonds 2023 a été approuvé lors du Conseil d'administration du 6 décembre 2023. Par dérogation au calendrier prévisionnel de décaissement et de libération de capital initial, il avait été décidé d'appeler en 2023 l'intégralité du capital restant dû. Le décaissement des 8 M€ restant dus a donc été réalisé par les actionnaires entre janvier et mars 2024.

Par ailleurs, le plan d'affaires et de trésorerie à 5 ans actualisé a été présenté au Conseil d'administration le 10 décembre 2024. Il témoigne de l'engagement de la société dans 5 actifs dont 4 réalisés et 1 approuvé à fin 2024.

Dans le tableau ci-dessous figure un 6ème actif projeté (SNCA Cartonnerie du Marais) sur 2025 permettant de mesurer au plus juste l'engagement des fonds propres de la société à date.

1- Investissements réalisés	163 M€	% Capital détenu	Apports SEM-YD			Année de Décaissement
			En capital	En Fonds Propres	En ACCA-Oblig	
Mobilab	16,41 M€	100%	4,36 M€			4,36 M€
Chai Davron	0,80 M€	100%	0,25 M€			0,25 M€
PLP Poissy (SCI Sogaris Yvel immo)	27,58 M€	40%	2,04 M€	2,04 M€		4,08 M€
IXCampus	118,50 M€	4,1%	1,50 M€	28,50 M€		30,00 M€
SS total 1	3,54 M€		4,61 M€	30,54 M€		38,69 M€
2- Investissements approuvés 2024	7 M€		En capital	En Fonds Propres	En ACCA-Oblig	2025
			2,42 M€			2,42 M€
52-60	6,91 M€	100%	2,42 M€			2,42 M€
	SS total 2		2,42 M€			2,42 M€
3- Investissements projetés 2025	2 M€		En capital	En Fonds Propres	En ACCA-Oblig	2025
			0,71 M€			0,71 M€
SNCACartonnage du Marais	1,78 M€	100%	0,71 M€			0,71 M€
	SS total 3		0,71 M€			0,71 M€
			5,96 M€	5,32 M€	30,54 M€	41,81 M€
			Hors ACCA IXCampus (prêt CD78)	5,96 M€	5,32 M€	2,04 M€
						13,31 M€
						11,49 M€

En conséquence, sur les 24,8 M€ de fonds propres, la SEM-YD aura libéré 10,18 M€ au 31 décembre 2024 et prévoit la libération de 13,31 M€ d'ici fin 2025. Sous réserve de l'approbation du 6ème actif et de la libération des fonds pour le 52-60 en 2025, les fonds propres devraient afficher à fin 2025, 11,49 M€ de disponibles pour de nouveaux projets.

Le Conseil d'administration de la SEM-YD a, à fin décembre 2024, délibéré sur l'investissement dans 5 actifs. Deux d'entre eux sont à ce jour détenus à 100 % par la SEM-YD : Mobilab à Satory et le Chai de Davron.

Ces projets sont tous engagés par avis favorables du CA mais non totalement décaissés à fin 2024, c'est le cas pour IXCampus et le 52-60.

Gouvernance

La Société est composée de 6 actionnaires et de 6 administrateurs siégeant à l'Assemblée générale (11 au Conseil d'administration (CA)) :

Les représentants des actionnaires sont au nombre de 6 :

- Pierre BÉDIER pour le Département des Yvelines ;
- François de MAZIÈRES pour la CA Versailles Grand Parc ;
- Fabienne DEVÈZE pour la CU Grand Paris Seine & Oise ;

- Tristan MANDERFELD pour la Banque des Territoires ;
- Laetitia BOUSSARIE pour le Crédit Mutuel Arkéa ;
- Maurice SISSOKO pour Citallios.

Au cours de l'année 2024, le Conseil d'administration s'est réuni 2 fois (les 24 avril et 10 décembre).

Vie opérationnelle de la Société - Principales activités, opérations de l'année écoulée

L'année 2024 n'a pas été marquée par des événements opérationnels particuliers concernant la vie des actifs de la SEM Yvelines Développement.

MobiLAB, cluster sur les mobilités innovantes.

L'exercice 2023 s'est déroulé sans difficulté particulière. Au 31 décembre 2024 et probablement grâce à la mise en œuvre d'un process de mise en recouvrement dès le début de l'année, aucun appel de loyer n'avait de retard de paiement.

En 2022, Transdev avait annoncé la fermeture de son unité de recherche et s'employait à trouver un nouveau preneur des locaux en bail ferme.

En définitive, l'entreprise ALKION Biolnnovations, désireuse de trouver un site pour une durée relativement courte, a proposé de sous-louer une partie des locaux à Transdev. Un contrat de sous location de deux ans a donc été signé entre Transdev et Alkion pour 669 m² d'espace de bureaux à compter du 1^{er} octobre 2023.

Chai de Davron

L'installation du Chai puis sa location a démarré en octobre 2022. Les loyers de 2024 ont, cette année encore, été encaissés avec un léger retard, la SCEA ayant connu quelques difficultés de trésorerie sur cet exercice. La situation a été remise à niveau en toute fin d'exercice 2024.

Développement des actifs 2024

SELMER

Le transfert de cette manufacture de fabrication d'instruments de musique située à Mantes la Ville a fait l'objet d'une sollicitation de l'entreprise auprès de la SEM-YD. Plusieurs propositions ont été avancées dont une qu'il convient d'étayer par des études approfondies en termes de surfaces, construction et aménagements, portage financier.

En début d'exercice 2024, le projet attendait la confirmation de l'engagement de SELMER dans la proposition qui lui a été faite, tant dans l'implantation proposée que dans le portage juridique et financier prévisionnels.

Les projets de VEFA et BEFA ont été rédigés et soumis à SELMER. SPIRIT, porteur de la construction du nouveau site et la SEM-YD, financeur, ont remanié le projet à différentes reprises pour répondre aux contraintes d'exploitation de la société SELMER.

Cependant, quelques jours avant la soumission du projet et de sa modélisation économique auprès des actionnaires de la SEM-YD en avril 2024, SELMER a annoncé son retrait de l'opération, son fonds d'investissement ne souhaitant pas prendre le risque financier de cette nouvelle implantation, au vu des résultats financiers peu favorables du 1er trimestre 2024.

52-60 Jaurès Les Mureaux

Propriété de l'EPFIF, situé dans la ZAC des profils aux Mureaux (en cours d'abandon par l'aménageur EPAMSA), le terrain d'environ 18 905 m² offre 9 500 m² d'entrepôts dénommés Profil Centre composé de 3 bâtiments. Ces derniers accueillaient trois locataires occupants au titre d'une convention d'occupation temporaire (COP) dont le groupe SOS parti en 2021.

L'objectif du projet est de maintenir les occupants et emplois en place et de faciliter l'implantation pérenne d'une société de restauration collective et d'une légumerie dont la production, issue de producteurs locaux, sera destinée aux cantines des collèges du Département, il s'agit également.

Ce double objectif a donc nécessité un audit préalable des locaux et des travaux de remise en état et d'adaptation à réaliser pour permettre le maintien et le développement des activités souhaitées dans les meilleures conditions possibles.

La SEM-YD portera seule l'acquisition du bien et réalisera les travaux de réhabilitation par le biais d'un contrat de promotion immobilière.

L'opération sera financée à hauteur de 6 906 000 € avec un coût de l'acquisition à 4 450 000 € et un coût des travaux de 2 000 000 €. Dans cette dernière proposition, la SEM-YD a recentré son financement sur les travaux à la charge du propriétaire.

Le projet présente un taux de rentabilité interne (TRI) de 7,59 % et un rendement locatif de 7,5 % puis de 8,1 % à la fin des trois périodes de montée en charge des loyers.

L'approbation de cet investissement a été donnée par le Conseil d'administration le 10 décembre 2024 sous condition de signature de 3 baux commerciaux (représentant près de 70 % de la surface commercialisable) avant l'acquisition.

Etat des prises de participation – situation de groupe

Société civile immobilière (SCI) Sogaris Yvelines Développement

Le projet d'acquisition et de déploiement a minima de deux plateformes logistiques (PLP Poissy et Hub Les Mureaux) a été validé par décisions du CA du 7 décembre 2021 et du 29 juin 2022.

Cet investissement s'appuie sur la création d'une SCI pour les deux actifs que sont le PLP et le Hub, avec une prise de participation majoritaire à 60 % par la SEM SOGARIS IMMO et pour 40 % par la SAS Yvelines Immobilier.

En avril 2024, faute de preneurs potentiels, le Conseil d'administration de la SEM-YD, en accord avec SOGARIS Yvelines Développement, décide d'abandonner le projet et le protocole de résiliation de la promesse unilatérale de vente est signé en octobre 2024.

IXCampus Saint-Germain-en-Laye

L'engagement de la Société dans l'opération IXCampus s'est traduit par la signature et la prise de décisions en toute fin d'exercice 2023. Pour mémoire, ce projet est né de l'ambition d'un homme Hervé Arditty de créer un campus universitaire à la hauteur des prestigieux Cambridge ou encore Oxford, IXCampus est avant tout un projet au service des territoires. Résolument ancré et ouvert sur la cité, IXCampus a pour ambition de rapprocher les mondes académiques et socio-économiques en favorisant l'open innovation au travers ses programmes de conférences, de formation et d'incubation.

Pour le projet de Saint Germain en Laye, IXCampus souhaitait faire émerger un cluster d'entreprises et un campus universitaire qui puissent évoluer en synergie permanente.

Pour ce projet, IXCampus a tout d'abord sollicité une subvention auprès du Département des Yvelines. Devant l'intérêt général du projet et l'ampleur de son impact territorial - doubler sa capacité d'accueil d'étudiants, de chercheurs et d'entreprises – le Département a souhaité confier à la SEM Yvelines Développement le pilotage du soutien à apporter.

La SEM s'est donc engagée dans le projet en proposant de devenir co-investisseur sur la totalité de l'opération immobilière qui prévoit le quasi doublement des surfaces du campus d'ici 2025. Ce programme comprend la surélévation des bâtiments actuels sur 3600 m²; une extension de 3 200 m² et enfin l'édition de deux bâtiments durables et modulables pour une surface totale de 10 985 m². A partir de septembre 2025, le site aura donc la capacité d'accueillir 4 000 étudiants, chercheurs, doctorants et entreprises sur les 40 000 m² bâties et les 7 ha de terrain au cœur duquel se situe le Château de Saint Léger.

Le programme bénéficie depuis janvier 2024 de la certification B-Corp (Benefit Corporation) qui vise à accompagner les entreprises à transformer leur business model au service de l'impact et à converger vers des modes de fonctionnement plus responsables et durables.

Labellisé Grands Lieux d'Innovation et Territoires d'Industrie, le campus accueille déjà plus de 70 entreprises innovantes, start-up, petites et moyennes entreprises (PME), entreprises de tailles intermédiaires (ETI) au sein de ses 4 500 m² de laboratoires et locaux industriels.

A l'horizon 2025, 20 000 m² viendront donc compléter les bâtiments existants du Campus faisant ainsi de ce site l'un des plus grands lieux d'innovation (Deeptech) de France devant la station F.

Bâtiments passifs, design biophilique et construction bas carbone sont au cœur du projet qui ouvrira ses portes à une école de production spécialisée dans l'optique et la lumière et à un master né de la collaboration avec Cergy Paris Université qui a déjà permis l'ouverture de l'école de design sur le site en 2021.

Cette opération d'ampleur a été rendu possible par un financement complexe que seule la SEM-YD avec le concours de son actionnaire majoritaire pouvait accompagner. Le coût total de l'opération est de 86 M€ hors foncier dont 30 M€ apportés par la SEM-YD.

En janvier 2024, le pacte d'associés entre la société IXCAMP et la SEM-YD a été signé et la SEM-YD a versé en juin 2024 1,5 M€ correspondant à sa participation au capital de IX78.

En complément de cette entrée au capital, le département des Yvelines a consenti une avance en compte courant d'associés à hauteur de 28,5 M€ à la SEM-YD permettant à celle-ci d'apporter son concours à l'opération, par la délivrance d'obligations participantes du même montant. A ce titre, la SEM-YD a injecté 18,5 M€ sur l'exercice 2024, le solde, soit 10 M€ restant à verser sur 2025.

La société IX78, porteuse du projet a généré un déficit de 21 K€ sur 2024. L'ensemble de l'opération, y compris l'appel à souscriptions n'étant pas achevé sur ledit exercice, il conviendra d'attendre l'exercice clos 2025 pour proposer une analyse financière plus détaillée.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le rapport annuel ci-annexé de la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale-Yvelines Développement, dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est actionnaire, pour l'exercice 2024 et présenté ci-dessus en synthèse ;
- 2) de donner tout pouvoir à M. le Président ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération et accomplir en tant que de besoin tous les actes et formalités requis ;
- 3) que ce rapport est sans incidence budgétaire ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. THEVENOT :

Merci M. le Président. Il s'agit d'un rapport concernant la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale Satory Mobilité, qui a été créée en 2016 et à laquelle nous avons adhéré en 2021. Les actionnaires – je les rappelle rapidement – sont : le département des Yvelines avec une majorité à 75 %, la Caisse des Dépôts, la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, Citallios, Versailles Grand Parc et le Crédit Mutuel Arkea.

Sur l'année 2024, il n'y a pas eu beaucoup de modification ou d'évènement particulier. Simplement, au niveau du développement des actifs, il y a eu un actif aux Mureaux qui concerne un entrepôt de 18 000 m² où la SEM a pris des participations pour maintenir une restauration collective comme occupant et une légumerie.

Au niveau des prises de participation, là il y a une prise de participation qui nous concerne indirectement puisqu'on a nos *startups* qui sont hébergées sur iXcampus. Donc la SEM a pris des parts dans iXcampus (c'est une DeepTech) de 40 000 m² et qui, à terme, devraient accueillir 4 000 étudiants et 70 entreprises innovantes. Donc, c'était la principale activité et acquisition dans ces participations sur 2024.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Donc cette délibération est adoptée.

Nombre de présents : 49

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 63 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 63 voix, 3 abstentions (Mme Anne-France SIMON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Moncef ELACHECHE).

M. le Président :

Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question particulière.

Ça nous permet de passer maintenant, pour ceux qui le souhaitent, à la projection du film « Terre protégées » à l'Université Ouverte. C'est un film, je crois, très intéressant, sur les efforts qui sont faits dans le cadre du plateau de Saclay, évidemment avec son prolongement sur notre Intercommunalité.

Pour ceux qui veulent y participer : c'est à côté.

La séance est levée à 18h47.

Sommaire

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 7 octobre 2025	2
Décisions prises par le Président et le Bureau sur le fondement de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales	2
D.2025.11.1 :	3
Diverses dispositions budgétaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc : - annulation de l'autorisation de programme pour les fonds de concours liés au retour incitatif 2025, - décision modificative n° 2 de l'exercice 2025 du budget principal, - ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2026 du budget principal et du budget annexe assainissement.	
D.2025.11.2 :	10
Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Révision libre des attributions de compensation de 13 communes pour 2026 : hausse exceptionnelle liée au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2025.	
D.2025.11.3 :	14
Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2023 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 440 631 € attribué à la commune de Buc pour le financement des travaux du gymnase du Pré Saint-Jean.	
D.2025.11.4 :	14
Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 549 888 € attribué à la commune de Buc pour le financement des travaux du groupe scolaire du Pré Saint-Jean.	
D.2025.11.5 :	18
Retour incitatif aux communes membres contribuant à la croissance fiscale 2024 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours d'un montant de 65 170 € attribué à la commune de Jouy-en-Josas pour le financement des travaux d'implantation d'une crèche au sein de l'école du Parc de Diane et ses travaux annexes.	
D.2025.11.6 :	20
Plan de développement intercommunal de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modification de la décision d'attribution d'un fonds de concours de 66 480 € à la commune du Chesnay-Rocquencourt pour financer la création de la bibliothèque de quartier de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Bourg à Rocquencourt : prolongation du délai de caducité.	
D.2025.11.7 :	21
Schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours de 590 925 € à la commune de Noisy-le-Roi pour le financement d'aménagements cyclables.	
D.2025.11.8 :	23
Schéma directeur des circulations douces de Versailles Grand Parc. Attribution d'un fonds de concours de 458 035 € à la commune du Chesnay-Rocquencourt pour le financement d'aménagements cyclables.	
D.2025.11.9 :	24
Budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation de la redevance d'assainissement collectif par commune à compter du 1er janvier 2026.	
D.2025.11.10 :	29
Convention de recouvrement des redevances d'assainissement collectif communautaire. Avenant n°1 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le Syndicat des eaux d'Ile de France (SEDF) et la Franciliane (filiale de Veolia) relatif à l'extension du périmètre de la convention à trois communes membres : Bièvres, Jouy-en-Josas et les Loges-en-Josas.	
D.2025.11.11 :	30
Contrat de délégation de service public d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de l'ex-syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (Ex-SIABS) conclu avec SUEZ. Avenant n°6 entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine et la Société SUEZ Eau France.	
D.2025.11.12 :	32
Contrats Eau & Climat 2026 - 2030 des bassins de la Seine centrale urbaine, de la Bièvre et de l'Yvette. Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	

D.2025.11.13 :	34
Gestion des déchets en bornes de collecte, en porte-à-porte et apports en déchèterie. Tarifs 2026 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	
D.2025.11.14 :	39
Rapports annuels 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Présentation au Conseil communautaire.	
D.2025.11.15 :	41
Société d'économie mixte (SEM) Yvelines Développement dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est actionnaire. Rapport annuel 2024 des élus mandataires sociaux.	